

**REPUBLIQUE GABONAISE
COUR CONSTITUTIONNELLE**



**DISCOURS DU PRESIDENT
DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE
DE LA REPUBLIQUE GABONAISE,
SON EXCELLENCE MADAME MARIE
MADELEINE MBORANTSUO,
A L'OCCASION DES CEREMONIES DE
PRÉSENTATION DE VŒUX DU NOUVEL
AN A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT**

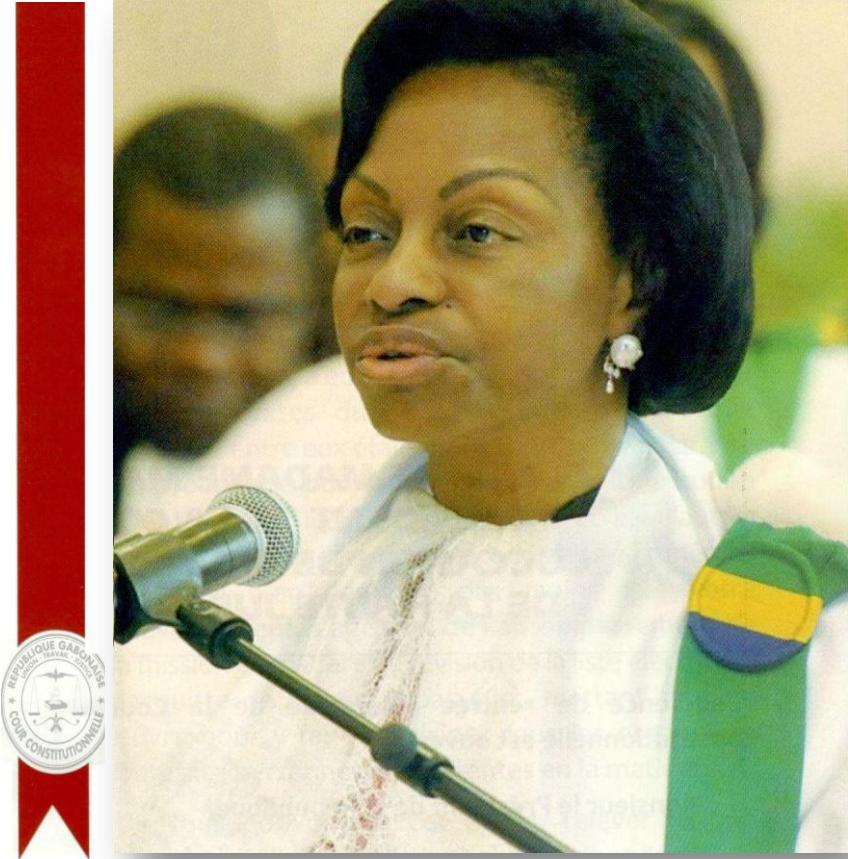
Fascicule publié sous le haut patronage de la Cour Constitutionnelle
de la République Gabonaise

**DISCOURS DU PRÉSIDENT
DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE
DE LA RÉPUBLIQUE GABONAISE,
SON EXCELLENCE MADAME MARIE
MADELEINE MBORANTSUO,
À L'OCCASION DES CÉRÉMONIES DE
PRÉSENTATION DE VŒUX DU
NOUVEL AN À MONSIEUR LE
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

Fascicule publié sous le haut patronage de la Cour Constitutionnelle
de la République Gabonaise

SOMMAIRE

Années	Pages
1994	5
1996	9
1997	13
1998	17
1999	21
2000	25
2001	33
2002	43
2003	49
2004	55
2005	61
2006	67
2007	71
2008	75
2009	83
2010	89
2011	93
2012	97
2013	101
2014	109
2015	117
2016	123
2017	127
2018	133



Son Excellence Madame Marie Madeleine MBORANTSUO
Président de la Cour Constitutionnelle de la République Gabonaise

**VŒUX DU NOUVEL AN
A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

POUR L'ANNEE 1994

Monsieur le Président de la République,

En cette circonstance solennelle de présentation à Votre Excellence des vœux de nouvel an 1994, il m'échoit, pour la Cour Constitutionnelle, l'insigne honneur de Vous présenter, au nom de mes collègues, de tous nos collaborateurs et au mien propre, ceux que nous formons pour Vous et pour tous ceux qui Vous sont chers, et qui sont les vœux de santé, de longévité, de prospérité et de plein succès.

Monsieur le Président de la République,

Comme on dit, les années se suivent mais ne se ressemblent pas. Par rapport à celle de l'an dernier, la cérémonie de ce jour, Vous vous en doutez, se situe dans un contexte très particulier qui suscite des interrogations concernant plus spécialement la Cour Constitutionnelle en raison de la procédure dont elle se trouve présentement saisie, en annulation de Votre récente réélection à la tête de l'Etat. La question qui se pose est de savoir si, dans ces conditions, elle ne devait pas s'interdire de prendre part à la présente cérémonie.

C'est là une question fort pertinente et, tout en y répondant par la négative, nous pensons, mes collègues et moi-même, que c'est ici, justement, le lieu d'apporter à nos compatriotes des éclaircissements attendus sur la position de notre Institution et sur

les actes qu'elle pose face à la situation qui prévaut actuellement dans le pays.

A cet effet, nous précisons, en premier lieu, que la Cour intervient ici non pas en tant que juge, mais plutôt dans le cadre de ses prérogatives institutionnelles, au même titre que tous les autres Corps constitués de l'Etat.

Nous rappelons, en deuxième lieu, que la Cour avait proclamé l'élection du candidat BONGO en se conformant aux dispositions des articles 99 et 100 du code électoral selon lesquelles elle doit y procéder lorsqu'elle a reçu le dossier qui lui est transmis par la Commission nationale de centralisation des résultats électoraux et ce, sous réserve d'un éventuel contentieux, ainsi qu'il a été du reste précisé dans la décision qu'elle a rendue à cet effet le 13 décembre 1993.

Nous rappelons également enfin, en troisième lieu, qu'aux termes des articles 112 du code électoral et 70 de la loi organique sur la Cour Constitutionnelle, le recours introduit devant celle-ci n'est pas suspensif, le candidat proclamé élu demeurant en fonction jusqu'à ce qu'il soit définitivement statué sur les réclamations. Et même si le candidat élu avait été un autre que BONGO, le Président de la République en exercice, selon l'article 11 de la Constitution, reste en fonction jusqu'au jour de l'investiture du nouveau Président, lequel jour est le point de départ du mandat de celui-ci.

L'on comprend ainsi que la Cour Constitutionnelle n'a nullement à "rougir" de se trouver ici et qu'elle aurait plutôt manqué à une de ses obligations si elle avait adopté l'attitude contraire.

Monsieur le Président de la République,

Nous osons espérer que les éclaircissements qui précèdent auront été vraiment utiles. Mais au delà de la circonstance qui nous réunit ce jour, nul n'ignore que depuis sa mise en place, la Cour Constitutionnelle et ses membres sont systématiquement l'objet des attaques grotesques qui vont s'amplifiant depuis que les passions politiques ont été déchaînées par l'ouverture de lutte pour la quête du pouvoir. Or nous sommes conscients de ce que le véritable but recherché dans cet acharnement, c'est de nous faire perdre notre sérénité et notre libre arbitre et de nous détourner finalement de notre mission au profit de causes qui y sont étrangères.

Pour notre part, **Monsieur le Président de la République**, nous tenons à affirmer à nouveau que nous sommes des juges, rien que des juges, déterminés à poursuivre l'accomplissement de notre mission au mieux des intérêts des Gabonais et de la République.

Fort de cette détermination, nous Vous réitérons, avec les membres des autres Institutions de l'Etat, nos vœux les plus sincères.

Je Vous remercie.

**VŒUX DU NOUVEL AN
A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

POUR L'ANNEE 1996

Monsieur le Président de la République,

C'est pour les membres de la Cour Constitutionnelle et de leurs collaborateurs un grand honneur et un plaisir sans cesse renouvelé de prendre part à cette traditionnelle cérémonie, au cours de laquelle les représentants des différentes Institutions et du Corps diplomatique se retrouvent autour de Vous pour formuler des vœux pour l'année nouvelle.

Aussi, **Monsieur le Président de la République**, les Conseillers et l'ensemble du personnel de la Cour sont-ils heureux de présenter, par ma voix, à Vous-même et aux membres de Votre famille, leurs meilleures vœux de bonheur, de longévité et de prospérité pour l'année 1996.

Monsieur le Président de la République,

L'année qui s'achève prendra date dans les annales de l'histoire de notre pays, non seulement en raison du climat de sécurité qui y a régné, mais surtout en raison du renforcement des mécanismes de notre démocratie.

En effet, pour la première fois depuis l'accession de notre pays à l'indépendance, le peuple gabonais, à l'occasion du référendum du 23 juillet dernier, a été amené à légiférer directement.

Ainsi, les dispositions de l'article 3 de la Constitution aux termes desquelles la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce directement par le référendum ou par l'élection, selon le principe de la démocratie pluraliste, et indirectement par les Institutions constitutionnelles, ont trouvé cette année leur entière application.

Ce recours au référendum a été rendu possible grâce à Votre souci permanent, **Monsieur le Président de la République**, d'allier les préoccupations politiques et les exigences constitutionnelles, toutes charges qui vous incombent en votre qualité de Chef de l'Etat.

Il vous souviendra, en effet, qu'au lendemain de la signature des Accords de Paris, s'est posée une question juridique majeure relative aux modalités de révision de la Loi fondamentale en l'absence du Sénat.

La Cour Constitutionnelle, gardienne juridique de la Constitution, invitée à se prononcer sur la question, avait estimé, dans son souci constant de veiller au respect des principes fondamentaux dans un Etat de droit, qu'il y avait lieu de solliciter, en la matière, les suffrages du peuple, détenteur suprême de la souveraineté nationale.

L'incompréhension du moment s'est peu à peu dissipée grâce aux explications des uns et des autres, et à Votre implication personnelle dans la campagne référendaire, ce qui a permis d'obtenir les résultats que l'on sait.

Monsieur le Président de la République,

La démocratie, comme l'écrit Diane RAVITCH, « est un processus, une façon de vivre et de travailler ensemble. Elle est évolutive et

non statique ». Les prochaines consultations électorales vont constituer, après celles du 5 décembre 1993, un tournant décisif dans l'avancée démocratique de notre pays. La Cour Constitutionnelle souhaite vivement que les mécanismes de transparence électorale qui découleront du code électoral en révision, bénéficient d'une large adhésion, de la compréhension et du respect de tous.

Vous sachant, **Monsieur le Président de la République**, investi, en tant qu'arbitre, de la lourde tâche de concilier la politique et le droit, et de celle de réconcilier les citoyens entre eux, nous renouvelons à Votre endroit, nos vœux sincères de santé et de réussite. Nous Vous souhaitons par la même occasion un joyeux anniversaire.

Je Vous remercie.

**VŒUX DU NOUVEL AN
A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

POUR L'ANNEE 1997

Monsieur le Président de la République,

Les membres de la Cour Constitutionnelle sont, une fois encore, très honorés de prendre part à cette traditionnelle cérémonie de présentation des vœux de nouvel an à Votre Excellence. C'est toujours pour eux et leurs collaborateurs, un immense plaisir de Vous présenter par ma voix à cette occasion, ainsi qu'à votre famille, des vœux de santé, de bonheur et de prospérité. Et puisque l'événement qui nous réunit coïncide avec l'anniversaire de Votre naissance, ils saisissent cette opportunité pour Vous dire avec le même plaisir : "Bon Anniversaire, Monsieur le Président."

Monsieur le Président de la République,

Il y a un an, à l'occasion de la précédente cérémonie de présentation des vœux de nouvel an à Votre Excellence, nous avions exprimé l'espoir que l'organisation et le déroulement des échéances électorales prévues pour 1996 marquent, après l'élection présidentielle de 1993, une avancée significative sur le plan des comportements en tant que ceux-ci influent directement sur le processus de démocratisation.

La mise en place des instruments de la transparence électorale, ainsi que la volonté d'y parvenir qui animait alors la classe politique depuis les Accords de Paris, permettaient beaucoup d'optimisme à cet égard.

Or, on a observé qu'avant l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale, le renouvellement de celle-ci n'est pas intervenu dans les délais prévus par la Constitution. De plus, après l'expiration des pouvoirs de ladite Assemblée, ce renouvellement n'est pas non plus intervenu dans les délais fixés par la Cour Constitutionnelle dans sa décision du 18 avril 1996.

Faut-il rappeler qu'en rendant cette décision, la Cour ne visait qu'un objectif : éviter que le vide institutionnel créé par le non-renouvellement de l'Assemblée nationale dans les délais fixés par la Constitution ne fût long et par conséquent préjudiciable au fonctionnement régulier des pouvoirs publics.

En dépit des dispositions de l'article 92 de la Constitution selon lesquelles les décisions de la Cour Constitutionnelle s'imposent aux pouvoirs publics, à toutes les autorités administratives et juridictionnelles ainsi qu'à toutes les personnes physiques et morales, il est regrettable que la décision en question n'ait pas été respectée.

D'aucuns ont argué, pour justifier de tels comportements, du souci de transparence électorale. Ce souci de transparence, si légitime fût-il, ne pouvait justifier un tel laxisme, vu qu'il pouvait et même devait nécessairement être concilié avec les impératifs constitutionnels.

L'inobservation des délais fixés par la Constitution pour renouveler l'Assemblée nationale et le non-respect de la décision de la Cour constituent ainsi deux précédents fâcheux qu'il n'est pas souhaitable de voir se reproduire.

Par ailleurs, la Cour déplore les manquements graves qui ont entouré l'organisation et le déroulement des élections.

Au-delà des erreurs et des insuffisances fort compréhensibles parce qu'inhérentes à une première expérience des Commissions électorales, des négligences coupables et des irrégularités graves ont été constatées dans le fonctionnement de celles-ci.

Certes la responsabilité incombe officiellement à ces commissions, mais ce qu'on semble ignorer, ce sont des comportements contraires à la démocratie de quelques responsables politiques qui ont favorisé ces manquements quand ils n'en étaient pas les auteurs.

Ainsi par exemple, dans plus d'une circonscription électorale, ils ont perturbé ou empêché le bon déroulement des scrutins, en ordonnant la destruction ou l'enlèvement du matériel de vote ou en fomentant des troubles.

Monsieur le Président de la République,

Gardienne juridique de la Constitution, la Cour Constitutionnelle a tenu par ma voix, à saisir cette occasion solennelle pour attirer Votre très haute attention, en Votre qualité de gardien politique de la Constitution et de garant du bon fonctionnement des Institutions de l'Etat, sur la gravité des comportements dénoncés, car il y va de la crédibilité et de l'honneur de notre pays. Elle tire d'autant plus cette sonnette d'alarme que c'est à elle que revient le redoutable devoir de réparer en aval le désordre que d'autres ont sciemment semé en amont.

Sans doute des modifications de certaines dispositions constitutionnelles et législatives apparaissent-elles nécessaires. Mais le changement le plus important serait celui des mentalités. Si tous ceux qui sont chargés d'organiser des élections et les responsables politiques se pénétraient de la nécessité de respecter la légalité, le processus de démocratisation y gagnerait beaucoup

et la tâche déjà très délicate du juge de l'élection s'en trouverait facilitée.

Cela étant dit, la Cour se félicite de ce que toutes les élections ont pu être enfin organisées. Elle se félicite notamment du renouvellement de l'Assemblée nationale et de la mise en place, dans quelques jours, du Sénat, d'autant que le vide institutionnel créé par le non-renouvellement à temps de la chambre des députés a été préjudiciable aux intérêts supérieurs de notre pays à cause de sa longue durée.

Je Vous remercie.

**VŒUX DU NOUVEL AN
A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

POUR L'ANNEE 1998

Monsieur le Président de la République,

Une fois encore les membres de la Cour constitutionnelle et leurs collaborateurs sont très honorés de prendre part à cette traditionnelle cérémonie de présentation des vœux à Votre Excellence.

C'est donc avec un plaisir renouvelé qu'il me revient de Vous adresser en leur nom et au mien propre nos vœux de santé, de bonheur et de prospérité pour l'année nouvelle et de Vous dire par la même occasion "Bon Anniversaire, Monsieur le Président."

Nos vœux s'adressent également aux membres de Votre famille ainsi qu'à tous ceux qui Vous apportent leur soutien dans l'accomplissement de Votre lourde charge.

Monsieur le Président de la République,

La cérémonie de ce jour, toute rituelle qu'elle soit, revêt pour les membres de la Cour Constitutionnelle, une symbolique toute particulière. Elle est en effet la dernière avant l'expiration de leur mandat, un septennat qui aura été riche d'expériences et de labeur au service de la démocratie pluraliste dans notre pays.

C'est donc les derniers vœux que les premiers membres de la Cour Constitutionnelle ont l'honneur de Vous présenter.

Nous aurons sans doute, **Monsieur le Président de la République**, à l'occasion d'une cérémonie toute aussi solennelle, mais plus circonstanciée, le loisir de revenir sinon sur le bilan de la Cour pendant la période considérée, du moins sur la modeste contribution de cette Institution au processus de démocratisation dans notre pays.

Monsieur le Président de la République,

Il y a quelques jours, le GABON célébrait le trentième anniversaire de la mort de l'un de ses illustres fils, le premier Président de la République Gabonaise, **le Président Léon MBA**. Ce fut également l'occasion pour les uns et les autres de se remémorer l'œuvre que Vous avez accomplie pendant trente ans à la tête de la Nation, sur le plan économique, politique et social.

Permettez-nous, **Monsieur le Président de la République**, de saisir la présente opportunité pour retracer en quelques mots les points marquants de l'évolution institutionnelle de notre pays sous Votre haute autorité.

Au lendemain de Votre accession à la magistrature suprême et après une analyse du contexte sociopolitique de l'époque, vous aviez apporté une profonde modification au système institutionnel en place en instaurant le monopartisme.

En 1990, faisant Vôtres les préoccupations de vos compatriotes, Vous vous êtes engagé dans une œuvre exaltante, celle de bâtir un Etat de droit. Dans ce sens, la Constitution de 1990, modifiée par celle de 1991, constitue le socle de cette entreprise en ce qu'elle consacre le multipartisme et réaffirme les droits inviolables du citoyen.

C'est ainsi que, en Votre qualité de gardien politique de la Constitution, Vous veillez à promouvoir les piliers de la démocratie que sont, entre autres :

- la séparation des pouvoirs,
- l'exercice des droits fondamentaux,
- le pluralisme d'opinions,
- l'organisation d'élections périodiques.

La Cour Constitutionnelle note positivement les avancées significatives enregistrées dans ces domaines.

Monsieur le Président de la République,

Il y a un an, à l'occasion de la précédente cérémonie du genre, la Cour Constitutionnelle s'est félicitée du renouvellement de l'Assemblée nationale, d'autant plus que celui-ci était intervenu à la suite d'un vide institutionnel assez long qui avait fait craindre le risque d'une paralysie du fonctionnement régulier des pouvoirs publics. Aujourd'hui, elle se réjouit, après la mise en place du Sénat, du fonctionnement régulier du bicaméralisme au GABON.

Chargée de veiller à la régularité des opérations électorales et à la sincérité des scrutins, la Cour Constitutionnelle pense, en ce qui concerne les élections politiques à caractère national, avoir pleinement joué son rôle d'arbitre du jeu démocratique au cours du long processus contentieux qui vient de s'achever. En effet, outre les décisions rendues, elle ne s'est pas fait faute de faire les observations et les suggestions que les élections législatives et sénatoriales concernées ont suscité de sa part.

Sachant que le code électoral fait actuellement l'objet de nécessaires modifications, ledit texte ayant révélé nombre d'incohérences au moment de son application, la Cour ne doute

pas que celles de ses suggestions relatives audit code seront prises en considération.

Garante du respect de la légalité et par conséquent de l'Etat de droit, la Cour Constitutionnelle n'a d'autre souci, en ce qui concerne les élections, que de voir les scrutins se dérouler dans la transparence et la sérénité. Assurément, ces conditions ne dépendent pas seulement de la qualité des textes applicables en la matière, ni même de la stricte application de ceux-ci, elles dépendent aussi et surtout de la volonté des acteurs politiques à s'astreindre au respect des règles du jeu.

A cet égard, la Cour Constitutionnelle émet l'espoir que, l'évolution des mentalités aidant, les organes politiques et administratifs chargés de l'organisation des élections, ainsi que les acteurs politiques, prendront désormais à cœur leurs responsabilités pour que les prochaines consultations électorales se déroulent dans les conditions les meilleures possibles.

Monsieur le Président de la République, la Cour Constitutionnelle Vous redit ses vœux les meilleurs et Vous souhaite avec un plaisir renouvelé un joyeux anniversaire.

Je Vous remercie.

**VŒUX DU NOUVEL AN
A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

POUR L'ANNEE 1999

Monsieur le Président de la République,

C'est toujours avec un intérêt réel que la Cour Constitutionnelle prend part à la traditionnelle cérémonie de présentation de vœux à Votre Excellence.

Pour traditionnelle qu'elle soit, cette cérémonie n'en revêt pas moins un aspect tout particulier, en ce qu'elle se tient au lendemain de Votre réélection à la Magistrature Suprême et à la veille de l'entrée de notre pays dans le troisième millénaire.

Une année nouvelle s'ouvre donc pour le GABON, pour le peuple gabonais et pour vous-même.

Aussi, les membres et le personnel de la Cour Constitutionnelle, par ma voix, Vous adressent-ils leurs vœux ardents et sincères de santé, de prospérité et surtout de courage dans l'accomplissement de Vos lourdes et délicates fonctions.

Nos vœux s'adressent également à Votre épouse, à Vos enfants et à tous ceux qui Vous sont chers.

A notre pays le GABON, nous souhaitons la paix, cette paix qui vous est si chère et sans laquelle l'affermissement de l'Etat de droit et du processus démocratique ainsi que le développement économique et social seraient illusoires.

Monsieur le Président de la République,

Sans préjuger de l'issue du contentieux, la Cour Constitutionnelle voudrait, à l'instar des autres institutions, saisir cette occasion pour Vous adresser ses chaleureuses félicitations pour votre réélection.

A ces félicitations, elle ajoute également le souhait que notre pays, à l'aube de cette nouvelle ère politique, continue son développement harmonieux dans un climat de paix et de dialogue propice à la réalisation de l'ensemble des vœux que nous formons tous pour notre nation.

Monsieur le Président de la République,

La cérémonie de présentation de vœux qui nous réunit aujourd'hui peut, par ailleurs, être regardée comme un cadre privilégié offert aux institutions de la République pour faire le bilan de leurs activités.

Mais, pour la Cour Constitutionnelle, ce n'est ni le lieu ni le moment.

Une cérémonie particulière prévue par la loi offre en effet à l'Institution un cadre approprié pour faire non seulement le bilan de ses activités de l'année, mais aussi pour faire des suggestions et des observations relatives à la protection et à la promotion des droits de l'Homme ainsi qu'à la portée de ses décisions en matière législative et réglementaire.

A ce sujet, nous estimons que la Cour Constitutionnelle s'est efforcée de remplir ses missions avec le maximum de diligence, d'indépendance et d'efficacité.

Nous voudrions cependant porter un regard particulier sur certains aspects de la récente élection présidentielle.

En raison des expériences passées, qui avaient révélé des insuffisances dans l'organisation des scrutins, insuffisances ayant rendu plus difficile la tâche du juge de l'élection, la Cour Constitutionnelle a décidé de s'impliquer davantage dans la phase préélectorale en supervisant toutes les opérations y relatives, en application des dispositions de l'article 84 de la Constitution qui lui assignent la mission de veiller à la sincérité et à la régularité du scrutin.

Cette implication s'est traduite par les contacts permanents que la Cour a établis aussi bien avec l'Administration qu'avec la commission nationale électorale tout au long du processus électoral.

Dans cet esprit, la Cour Constitutionnelle a entrepris des missions dans les neuf provinces du pays aux fins de vérification de la bonne exécution par l'Administration et les commissions électorales des tâches qui leur incombent, à savoir, entre autres, la composition des commissions électorales locales et leur installation, l'affichage des listes électorales, l'état des éventuels recours relatifs à la liste électorale, la distribution des cartes d'électeur, la disponibilité du matériel électoral, la désignation des membres des bureaux de vote et leur emplacement.

Le constat fait à l'issue de ces missions a amené la Cour, en concertation avec les organismes intéressés, à faire d'importantes recommandations allant dans le sens de l'amélioration des conditions du déroulement du scrutin du 6 décembre 1998.

Les efforts conjugués de l'Administration et des commissions électorales dans la mise en œuvre de ces recommandations ont

permis de pallier, au mieux, les manquements relevés dans les opérations préélectorales et de rendre équitable le droit au vote.

Mais ce résultat n'aurait pas pu être possible si les citoyens et les acteurs politiques n'avaient pas fait preuve de maturité. C'est ici le lieu pour la Cour Constitutionnelle de les féliciter tous pour avoir, par-dessus tout, compris que le chemin de la transparence passe par la soumission à la loi.

Monsieur le Président de la République,

En sa qualité de juge de l'élection, la Cour a, après un examen minutieux et exhaustif des procès-verbaux de l'ensemble des bureaux de vote et après avoir opéré les rectifications d'erreurs matérielles et procédé aux redressements qu'elle a jugé nécessaires, proclamé les résultats du scrutin sous réserve du contentieux.

De ce contentieux justement, la Cour en est présentement saisie. A ce sujet, la Haute juridiction entend examiner les recours introduits devant elle avec toute l'indépendance, la neutralité et la sérénité qui la caractérisent.

Monsieur le Président de la République,

Les membres de la Cour, en union avec leurs familles respectives, Vous réitèrent leurs félicitations et leurs vœux les meilleurs, en même temps qu'ils Vous souhaitent un joyeux anniversaire.

Je Vous remercie.

**VŒUX DU NOUVEL AN
A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

POUR L'ANNEE 2000

Monsieur le Président de la République,

La Cour Constitutionnelle, comme à l'accoutumée, s'honore, avec les autres Institutions de la République, de présenter à Votre Excellence ses meilleurs vœux de santé et de bonheur pour l'an 2000. Ces vœux, elle les formule également à l'endroit de Votre épouse et des membres de Votre famille.

Certes, nous sacrifions là à une tradition bien établie, cependant la cérémonie de ce jour n'en présente pas moins une particularité en tant qu'elle constitue la dernière cérémonie de présentation de vœux du 20^{ème} siècle.

Aussi, permettez, **Monsieur le Président**, que l'on s'arrête un instant sur ce siècle finissant pour analyser brièvement quelques-uns des faits marquants qui ont mis à rude épreuve les droits inaltérables de l'Homme, d'une part, et les réactions qu'ils ont suscitées de par le monde, d'autre part.

En effet, comme pour donner raison à **Thomas HOBBES** pour qui l'homme est un loup pour l'homme, ce siècle aura été effectivement celui de l'acharnement de l'homme sur lui-même, dans la mesure où celui-ci a porté au plus haut point de raffinement ses méthodes d'exclusion, d'oppression, de domination, lesquelles ont à leur tour débouché sur les deux guerres mondiales catastrophiques qui ont embrasé notre planète,

et conduit à la production d'armes redoutables et de destruction massive telle l'arme nucléaire.

Evidemment, l'on a pu penser qu'avec la fin de la dernière en date, le monde connaîtrait une paix réelle et durable ; mais il n'en a rien été, puisque dans plusieurs régions du globe la guerre continue de sévir et, avec elle, son cortège d'atrocités et de misères. Certaines de ces luttes, aveugles et fratricides, menacent même d'extinction des minorités et des ethnies entières.

Cependant, force est de convenir que le 20^{ème} siècle n'a pas été marqué de bout en bout que par des faits dramatiques et affligeants.

En effet, l'homme étant le remède de l'homme comme dit un proverbe africain, l'on observe qu'au sortir des deux guerres mondiales, et face à tous les crimes contre l'humanité qu'elles ont engendrés, il s'est produit un phénomène qui a fait naître de grands espoirs. C'est la reconnaissance mondiale des droits et libertés inaliénables de l'Homme et la volonté quasi unanime d'ériger leur respect au rang des priorités universelles.

Ainsi l'on voit s'engager progressivement, partout, la lutte pour la promotion et la protection des droits fondamentaux de la personne humaine.

Sur le plan de la promotion d'abord, tant à l'échelon international et régional qu'à l'intérieur des Etats, ces idées généreuses sont consignées, non seulement dans des Constitutions ou Lois fondamentales, mais encore dans des chartes textes supranationaux auxquels la jurisprudence a reconnu la nature de normes à valeur constitutionnelle.

Parmi ces normes, nous pouvons relater notamment la Charte de l'Organisation des Nations Unis de 1945, la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, la Convention américaine relative aux droits de l'Homme de 1969, la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples de 1981 et, pour ce qui concerne le Gabon en particulier, la Charte nationale des libertés de 1990.

Sur le plan de la protection ensuite, avec l'émergence de la notion de l'Etat de droit et sa fulgurante propagation, l'on assiste, ici et là, à la création, dans différents Etats, des organes spéciaux (Cours ou Conseils Constitutionnels) ayant pour mission principale de veiller au raffermissement de cet Etat de droit, de défendre les droits fondamentaux et les libertés des citoyens et de réguler les fonctionnements des Institutions Constitutionnelles.

Dans le même ordre d'idées, il est intéressant de noter l'institutionnalisation du Tribunal pénal international qui a pour rôle de réprimer tout acte criminel perpétré à l'endroit de l'espèce humaine dans ce qu'elle a de fondamental et de sacré, c'est- à -dire la vie mais encore la dignité.

Il s'agit là, assurément, d'une véritable révolution dans l'universalisation de la protection des droits de l'homme, dans la mesure où l'homme doit être regardé comme un être d'essence divine, qui ne saurait souffrir quelles que soient ses origines, sa race et sa couleur, n'importe quel outrage avilissant.

Monsieur le Président de la République,

L'évolution ainsi constatée dans la promotion et la protection des droits de l'homme a pour corollaire la démocratisation de la vie politique ; par conséquent, elle ne peut que traduire de la part des Etats une volonté affirmée de s'engager dans cette voie.

Aussi, sans fausse modestie, la Cour se félicite-t-elle de voir le Gabon dans le peloton de tête des Etats ainsi engagés.

On peut en effet noter à cet égard, en ce qui concerne le volet promotion, que, outre la Charte nationale des libertés citée tantôt, notre pays s'est doté de bonne heure d'une Constitution fondée sur des principes démocratiques. De même, s'agissant du volet protection des droits fondamentaux et des libertés publiques comme du volet régulation du fonctionnement des Institutions, il a mis en place une Cour Constitutionnelle depuis 1991.

Force est d'admettre, **Monsieur le Président**, qu'ici tout le dispositif qui vient d'être décrit fonctionne réellement et que sa mise en œuvre contribue pour beaucoup à la poursuite sereine et paisible du processus de démocratisation de notre pays.

Cette affirmation peut être étayée par quelques exemples.

En premier lieu, il faut relever le cas des modifications intervenues dans notre Loi fondamentale, lesquelles sont justifiées par votre souci constant, **Monsieur le Président**, de renforcer les principes démocratiques et d'adapter nos règles à la réalité politique du moment, pour plus de cohérence et d'efficacité.

Il en est ainsi, entre autres, des modifications des articles 39 et 86 de la Constitution.

L'article 39 se bornait à énoncer le principe de la liberté politique des élus en édictant, s'agissant des membres du Parlement, que tout mandat impératif est nul. Or cette indépendance sans limitation a malheureusement favorisé la survenue d'un phénomène unanimement condamné et qualifié à l'époque de vagabondage politique. Les candidats, uns fois élus députés,

démissionnaient des partis politiques qui avaient présenté leur candidature pour intégrer d'autres formations politiques.

La modification constitutionnelle intervenue en 1995 a mis fin au dit vagabondage. Dorénavant, en cas de démission ou d'exclusion d'un membre du Parlement du parti politique auquel il appartient au moment de son élection, et si ce parti a présenté sa candidature, son siège devient vacant à la date de sa démission ou de son exclusion. Il est alors procédé dans un délai de deux mois, au plus tard, à une élection partielle.

Pour ce qui est de l'article 86, il convient de rappeler que dans notre pays, l'accès au juge constitutionnel est ouvert non seulement aux hautes autorités de l'Etat, mais également à tout citoyen et à toute personne morale. En effet, toute personne peut, soit par voie d'action directe, soit par voie d'exception, à l'occasion d'un procès devant un tribunal ordinaire, soumettre à l'examen de la Cour Constitutionnelle une loi ou un acte réglementaire qui méconnaîtrait ses droits fondamentaux. Ce qui est une singularité dans les annales de la justice constitutionnelle.

Jusqu'en 1996, la possibilité de saisine de la juridiction constitutionnelle par voie d'exception était soumise à l'appréciation du bien-fondé de l'exception par le juge du fond. La modification constitutionnelle intervenue en 1997 a supprimé ce filtre. Désormais, lorsque le justiciable soulève l'exception d'inconstitutionnalité, le juge surseoit à statuer et transmet directement le dossier à la Cour Constitutionnelle.

En second lieu, **Monsieur le Président de la République**, il convient de souligner la consécration de la liberté d'opinion, de la liberté d'expression, de la liberté de la presse et de celle de former des associations politiques, syndicales ou autres, libertés qui sont des réalités vérifiables au fil des jours.

En troisième lieu, il faut mentionner le rôle d'arbitre joué par la Cour Constitutionnelle à l'occasion des grandes échéances politiques de la nation. Bien que toute jeune, d'aucuns s'accordent à reconnaître que depuis sa mise en place, cette juridiction s'acquitte de sa mission de manière honorable.

En tout état de cause, nous pouvons affirmer, quant à nous, qu'elle compte déjà dans la plupart des domaines de compétences qui lui sont assignées par la Constitution, des décisions et avis qui, aujourd'hui, font autorité dans l'ordre interne et servent de référence à d'autres pays.

Elle a par exemple, en matière électorale, décidé, entre autres, de l'égal accès des partis politiques reconnus aux médias de l'Etat et de l'égalité du temps d'antenne pour tous les candidats à l'élection présidentielle. De même, la loi relative à l'élection des sénateurs n'ayant pas prévu un troisième tour en cas de persistance du ballottage à l'issue du second tour de l'élection, la Cour, s'inspirant de l'esprit des valeurs traditionnelles nationales et du caractère de notabilité qui doit s'attacher à la nature même de la fonction sénatoriale, a décidé que l'élection doit être acquise au bénéfice du plus âgé des deux candidats en présence.

Enfin, il faut ajouter à cela ses suggestions dont elle est heureuse de constater qu'elles sont de plus en plus prises en compte par les pouvoirs publics.

Aussi, en tant que juridiction chargée, comme il a été dit tantôt, de faire respecter les droits et libertés consacrés par la Constitution et toutes les autres normes à valeur constitutionnelle, elle Vous encourage, **Monsieur le Président de la République**, à persévéérer dans cette voie de l'anticipation, de la prudence, de la modération et du respect des Institutions, voie qui Vous honore et, avec Vous, le Gabon tout entier.

Monsieur le Président de la République,

La Cour Constitutionnelle ne voudrait pas faillir à la tradition qui associe, depuis Votre accession à la Magistrature Suprême, les vœux de nouvel an qui Vous sont présentés à ceux de l'anniversaire de Votre naissance. Aussi, ses membres et leurs familles saisissent-ils, une fois encore, cette opportunité annuelle pour Vous adresser par ma modeste voix leurs vœux chaleureux de joyeux anniversaire.

Je Vous remercie.

**VŒUX DU NOUVEL AN
A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

POUR L'ANNEE 2001

Monsieur le Président de la République,

Il me revient, une fois encore, l'honneur et le privilège de Vous présenter, au nom des membres et du personnel de la Cour Constitutionnelle et au mien propre, nos vœux ardents de bonheur, de santé et de prospérité, avec l'assurance que Vous les recevez en partage avec Votre épouse et tous ceux qui Vous sont chers. Ces vœux nous les formulons également pour l'anniversaire de Votre naissance.

L'année dernière, en accompagnement de nos vœux, notre allocution de circonstance était axée sur l'évolution des droits de l'homme et des Institutions dans le monde au cours du 20^{ème} siècle.

Au seuil de cette année nouvelle, il nous est apparu opportun de circonscrire notre propos à la décennie écoulée, l'objectif visé étant de dresser, en notre qualité de gardien juridique de la Constitution, le bilan des pratiques démocratiques dans notre pays, depuis la Conférence nationale jusqu'à ce jour.

Ce choix n'est point arbitraire, il résulte d'une recommandation figurant dans le plan d'action adopté lors du Sommet de Moncton au Canada, recommandation qui avait également inspiré le Symposium international sur le bilan des dix dernières années des pratiques de la démocratie, des droits et libertés dans l'espace francophone, ainsi que la Conférence internationale sur les jeunes démocraties organisée respectivement à Bamako en novembre et à

Cotonou en décembre 2000, sous l'égide de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Monsieur le Président de la République,

Il Vous souviendra que dans la Constitution de 1991, outre sa volonté plusieurs fois affirmée dans les précédentes, d'organiser la vie commune d'après les principes de la souveraineté, de la justice sociale et de la légalité républicaine, le peuple gabonais qui sortait d'une longue période de pratique du monopartisme, a tenu à faire figurer, dans le préambule, le principe de la démocratie pluraliste qui fondait ses espoirs d'alors.

Depuis cette époque, le pays tout entier n'a cessé de vibrer au rythme de l'exigence démocratique.

Sur quels principes constitutionnels essentiels, s'appuie donc aujourd'hui le citoyen gabonais pour faire asseoir durablement la démocratie ?

Nous mentionnerons en premier lieu le principe de la démocratie pluraliste.

En effet, s'il est un domaine où l'évolution a été on ne peut plus rapide, c'est bien dans celui de l'exercice du droit reconnu à tous de former des associations, des partis ou des formations politiques et des syndicats.

Dès 1990 déjà, peu après l'adoption du principe de l'organisation d'une Conférence nationale, il a été enregistré la création d'une multitude d'associations à caractère politique et socioprofessionnel, même si toutes n'ont guère résisté à l'usure du temps.

A ce jour, notre pays compte plus d'une trentaine de partis politiques légalement reconnus, bénéficiant du financement de l'Etat lors des consultations électorales. Il compte également bon nombre de syndicats professionnels et d'étudiants, tous jouissant et usant pleinement du droit de grève qui leur est reconnu par la loi fondamentale.

Poursuivant notre inventaire des principes constitutionnels, nous indiquerons la liberté de conscience, de pensée, d'opinion, d'expression, de communication et la libre pratique de la religion.

Dans les faits, il s'agit de libertés qui ont enregistré des avancées significatives. En attestent l'existence de nombreux organes de la presse écrite et audiovisuelle et la liberté de ton qui est la leur.

Nous pouvons en dire autant de la pratique religieuse, à considérer la croissance exponentielle des confessions et autres églises éveillées. C'est peut-être le lieu de s'interroger sur le rapport entre la laïcité de l'Etat et la référence à Dieu dans la Constitution.

L'on se rappellera que les constituants de 1961, tout en proclamant la laïcité de la République, avaient pris l'option de faire figurer Dieu dans la Loi fondamentale.

En revanche, ceux de 1991 sont revenus sur le fondement de cette option au motif que la mention de Dieu dans une Constitution serait incompatible avec la nature laïque de la République.

Le débat autour de la question, lors de la récente révision constitutionnelle a abouti, comme chacun le sait, à la réinsertion de la référence à Dieu dans la Loi constitutionnelle du 11 octobre 2000.

Les principaux arguments au soutien de cette décision font ressortir que laïcité n'est nullement synonyme d'athéisme et qu'en tout état de cause, sans mention expresse d'une quelconque confession d'Etat, rien au niveau national ne peut justifier l'établissement d'un lien antagoniste entre le concept de laïcité et de la mention de Dieu dans la Loi fondamentale.

Bien au contraire, ces arguments établissent que la mention de Dieu est parfaitement en adéquation avec les convictions intimes du peuple gabonais qui, de tout temps et en dehors de toute référence culturelle extérieure, a toujours affiché un attachement profond à son patrimoine spirituel, lequel place Dieu au centre de ses croyances et rites, tout comme à l'origine et à la fin de toutes ses actions.

Ainsi, la reprise dans la nouvelle Constitution d'un concept aussi fondamental, qui a été soumis à l'épreuve des faits et du temps, devrait être, à notre avis, perçue non pas comme une atteinte à la laïcité de l'Etat, mais plutôt comme une illustration du souci permanent qui habite le constituant gabonais de toujours coller aux réalités spécifiques de notre société.

Toujours au nombre des principes entrant dans le cadre de cette réflexion, nous indiquerons la liberté d'aller et venir à l'intérieur du territoire de la République, d'en sortir et d'y revenir.

Dans son application, cette liberté a connu un progrès réel. A titre d'illustration, on peut relever la suppression de l'autorisation de sortie naguère exigée aux gabonais désireux de se rendre à l'étranger.

Ce progrès sera total lorsque disparaîtront certaines exigences et certaines discriminations notamment à l'égard des femmes dans la délivrance du document d'identité qu'est le passeport.

Monsieur le Président de la République,

Notre bilan sur les pratiques démocratiques dans notre pays au cours de ces dix dernières années serait incomplet si nous ne disions un mot sur les principaux moyens de mise en œuvre de l'expression démocratique et sur les institutions de contrôle et de régulation de la démocratie.

Par la formule sacramentelle « Gouvernement du peuple, par le peuple, et pour le peuple », la Constitution consacre le principe selon lequel la souveraineté appartient au peuple.

Elle a, à cet effet, doté le peuple de deux modes d'expression directe, à savoir le référendum et l'élection. Par ailleurs, elle reconnaît au citoyen la faculté de contrôler par voie juridictionnelle l'action des pouvoirs publics.

S'agissant du référendum, il en a été fait usage le 23 juillet 1995 pour l'adoption du projet de révision de la Constitution, à l'issue de la signature des accords de Paris.

Quant à l'élection, les pouvoirs publics se sont attachés à respecter le principe de la périodicité des consultations électorales en organisant celles-ci aux échéances prévues. Nous observerons par ailleurs que toutes les parties prenantes, administrations, partis politiques, candidats et électeurs font des efforts soutenus pour que les scrutins se déroulent dans des conditions de plus en plus améliorées.

En ce qui concerne le contrôle juridictionnel des pouvoirs publics, la Constitution permet effectivement à tout citoyen pris individuellement de déférer devant la Cour Constitutionnelle toute loi, toute ordonnance et tout acte réglementaire qui méconnaîtraient ses droits fondamentaux.

Abordant les institutions de contrôle et de régulation, nous mentionnerons tout naturellement la Cour Constitutionnelle dont la capacité à jouer son rôle s'est renforcée principalement dans trois domaines, à savoir, son indépendance, son champ de compétence et son rayonnement international.

En effet, en accordant à la Cour Constitutionnelle un régime d'autonomie de gestion financière, le constituant a entendu renforcer son indépendance vis à vis des autres pouvoirs publics.

Il faut préciser à ce sujet que c'est la Cour Constitutionnelle qui confère toute légitimité aux détenteurs de ces pouvoirs par le contrôle de la régularité de leur élection.

C'est encore elle qui confère validité aux actes de ces derniers par le biais du contrôle de conformité des lois et règlements qu'ils édictent.

S'agissant de l'élargissement de son champ de compétence, la Cour recouvre, à la faveur de la dernière révision constitutionnelle, la plénitude de juridiction dans le cadre des élections locales.

Par ailleurs, le choix porté sur elle pour présider pendant les trois années à venir aux destinées de l'Association des Cours Constitutionnelles ayant en Partage l'Usage du Français, témoigne, à n'en point douter, de la place privilégiée que la Cour Constitutionnelle occupe sur le plan international.

Dans ce même cadre de contrôle et de régulation, nous n'oublierons pas de noter le Conseil national de la communication, dont le rôle de veiller au respect de la liberté d'expression et de communication ainsi qu'au traitement équitable de tous les partis

politiques et candidats à l'élection, est accepté par tous les acteurs de la vie politique nationale.

Monsieur le Président de la République,

Au terme de toutes ces considérations, nous pouvons affirmer comme cela a été fait lors du Symposium de Bamako, s'agissant de l'espace francophone, que le bilan des pratiques démocratiques dans notre pays au cours de ces dix dernières années comporte des acquis indéniables : consécration constitutionnelle des droits de l'Homme, mise en place des institutions de la démocratie et de l'Etat de droit, existence de contre-pouvoirs, progrès dans la tenue d'élections libres et périodiques, contribution de l'opposition au fonctionnement de la démocratie et plus particulièrement au niveau local grâce à la décentralisation et au scrutin proportionnel.

Le bilan que vient de faire la Cour Constitutionnelle en cet instant de célébration, de réflexion et de partage est, somme toute, une sorte de « mémoire créatrice » pour reprendre une expression chère au **Père LACHIVERT**, Secrétaire général de la Conférence des Supérieurs Majeurs de France.

En faisant ce bilan, la Cour a voulu concomitamment ouvrir une fenêtre sur le troisième millénaire, en essayant d'imaginer, en communion avec tous, ce qui est possible pour l'avenir en vue du perfectionnement des pratiques démocratiques dans notre pays.

En effet, en dépit des avancées significatives en matière de respect des règles démocratiques, des insuffisances subsistent et laissent nombre de chantiers en friche ou à mettre en perspective.

Ces chantiers concernent particulièrement la consolidation de l'Etat de droit, l'adoption d'une législation fixant les limites à

assigner à l'informatique et à l'Internet, la mise en place au niveau du processus électoral d'instruments susceptibles de parfaire l'expression de la souveraineté nationale et de favoriser l'acquisition d'une culture démocratique, tant au niveau des pouvoirs publics qu'à celui des acteurs politiques et des électeurs.

Dans cette quête, **Monsieur le Président de la République**, le rôle éminent, qu'en tant que gardien politique de la Constitution, Vous avez, souvent par la vertu de l'exemple, su jouer auprès des pouvoirs publics, des acteurs politiques, économiques et sociaux, pour les amener au respect des normes édictées par la Loi fondamentale, constitue pour nous un gage dans l'aboutissement de ces chantiers.

Nous ne doutons pas que dans cette perspective, Vous laisserez toujours, comme de coutume, libre cours à Votre grande capacité d'écoute et d'anticipation ainsi qu'à Votre sens élevé de l'humain, de l'intérêt de la collectivité nationale et de chacun, qualités indispensables pour exorciser toutes les peurs, et particulièrement les nouvelles peurs des années 2000 déjà signalées par **Ignacio ROMONET**, éditorialiste au « Monde Diplomatique ».

Ces peurs concernent notamment l'identité, du fait de la procréation artificielle et l'ingénierie génétique ; elles concernent également l'intimité personnelle menacée par l'informatique, tout comme elles concernent la préservation de notre santé, désormais exposée à de nouvelles et virulentes agressions.

Tous ces risques encourus par notre société contemporaine ne devraient-ils pas, un jour prochain, amener le constituant et le législateur, chacun en ce qui le concerne, à prendre en charge au niveau des principes fondamentaux du droit, « le principe de précaution », concept nouveau qui a déjà obtenu ses lettres de noblesse dans le langage scientifique ?

Monsieur le Président de la République,

Je Vous remercie de Votre haute attention et Vous renouvelle, au nom de la Cour Constitutionnelle et au mien propre, nos meilleurs vœux pour l'an 2001.

**VŒUX DU NOUVEL AN
A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

POUR L'ANNEE 2002

Monsieur le Président de la République,

C'est pour moi un insigne honneur de Vous présenter, une fois encore, au nom des membres de la Cour Constitutionnelle, de tout le personnel de la Haute Institution, au mien propre et en celui de ma famille, nos meilleurs vœux de bonheur, de santé et de prospérité pour l'année 2002.

Ces vœux s'adressent également à tous ceux qui Vous sont chers, en particulier Votre épouse, Vos enfants et petits-enfants.

Monsieur le Président de la République,

L'année qui vient de s'achever a été marquée au plan international par de vives tensions et de tragiques évènements qui ont endeuillé nombre de pays et de peuples. Ces évènements ont conduit la communauté internationale à manifester un grand élan de solidarité dans la recherche de la paix.

Nous nous réjouissons que notre pays ait été jusqu'ici épargné ; ce qui lui a permis de contribuer davantage à la résolution des conflits qu'a connus la sous région.

C'est le lieu ici de Vous adresser solennellement nos sincères félicitations pour votre implication personnelle dans la recherche des voies et moyens tendant à amener les parties en conflit au dialogue et à la réconciliation.

Au plan national, les consultations électorales ont constitué le point d'orgue de la vie politique au cours de l'année écoulée.

En effet, deux élections étaient prévues en 2001 : le renouvellement des Conseils départementaux et municipaux puis celui des députés à l'Assemblée nationale.

A la demande du Gouvernement et sur décision de la Cour Constitutionnelle, les élections locales ont été reportées en mars-avril 2002 pour raison de force majeure.

Abordant précisément l'organisation de l'élection des députés à l'Assemblée nationale de 2001, la Cour Constitutionnelle, forte de son expérience et soucieuse de les voir se dérouler dans de bonnes conditions, s'est impliquée plus que par le passé dans le processus préparatoire en initiant une série d'actions préventives.

D'abord en rappelant, à l'occasion de son discours de présentation des voeux de l'an 2001 à Votre Excellence et de celui de sa rentrée solennelle de la même année, aux autorités compétentes, aux acteurs politiques et aux citoyens, la période légale au cours de laquelle doit s'effectuer la révision des listes électorales, à savoir du 1^{er} janvier au 31 mars. Ceci pour éviter de ne penser à leur révision qu'à l'imminence d'une échéance électorale, période où les esprits s'échauffent et où toute manipulation desdites listes prête à soupçon ;

Ensuite en effectuant sur le terrain, tant à Libreville qu'à l'intérieur du pays, des missions aux fins de vérification des opérations préélectorales.

Ces missions ayant révélé certaines insuffisances dans l'établissement des listes électorales et le fonctionnement des administrations directement impliquées dans l'organisation des élections, la Cour Constitutionnelle a tenu plusieurs séances de travail avec les membres du Gouvernement compétents et les différentes Commissions électorales.

A cette occasion, des directives leur ont été données pour tout mettre en œuvre afin de pallier les insuffisances relevées.

C'est dans ce contexte que s'est tenue l'élection des députés à l'Assemblée nationale dont les résultats ont été proclamés par la Cour Constitutionnelle, les 17 et 31 décembre 2001.

Les premières constatations faites par la Cour à l'issue de ce scrutin sont que les manquements tant redoutés n'ont pu être évités, aussi bien dans l'organisation du scrutin proprement dit que dans le comportement des citoyens et des acteurs politiques pendant le déroulement même du scrutin.

La Cour Constitutionnelle, chargée de veiller à la sincérité du scrutin et au pluralisme politique, d'une part, gardienne de la Loi fondamentale, base de l'Etat républicain, d'autre part, ne peut cautionner de tels dérapages qui risquent de remettre en cause tout l'édifice démocratique patiemment élaboré, sous votre impulsion personnelle, depuis la Conférence nationale.

Du reste, la Cour Constitutionnelle tient à rappeler que la Constitution en son article 117 réaffirme le caractère pluraliste de notre démocratie qui ne doit faire l'objet d'aucune révision.

Le fonctionnement de la démocratie en régime pluraliste exige en effet, outre l'organisation des élections dans le respect de leur périodicité, l'observation des lois et règlements en vigueur, l'acceptation du débat contradictoire mais aussi le respect de l'autre.

Aussi la Cour s'est-elle attelée à une profonde réflexion visant à proposer aux autorités compétentes des orientations nouvelles susceptibles d'améliorer l'organisation des futurs scrutins.

Il va de soi que la primeur Vous en sera réservée.

Monsieur le Président de la République,

La Cour relève avec force, en cette occasion solennelle, que Vous ne vous êtes jamais départi des engagements que Vous avez pris lors de la Conférence nationale, dont Vous avez eu l'heureuse initiative, d'oeuvrer sans relâche pour l'instauration et la consolidation de la démocratie dans notre pays.

Il n'est que justice d'observer que Vous demeurez au regard des uns et des autres le véritable pilier de la démocratie chez nous, que Vous y avez cru et continuez d'y croire.

Vous êtes souvent et d'ailleurs le premier à solliciter l'avis ou la décision de la Cour sur tel texte législatif ou réglementaire, telle charte ou tel accord international, donnant ainsi l'exemple au sommet du respect scrupuleux de notre Loi fondamentale.

S'agissant précisément de la matière électorale, **Monsieur le Président de la République**, Vous n'avez eu de cesse, dans le même souci que la Cour Constitutionnelle, d'inviter, au sortir de chaque élection, la classe politique à la concertation en vue de tirer les enseignements qui s'imposent et d'entrevoir les orientations souhaitées, dans l'objectif d'une amélioration progressive et substantielle de notre système électoral.

Vous venez d'en donner la preuve dans votre discours des vœux à la Nation en invitant, une fois de plus, la classe politique à faire le bilan et à jeter les bases des actions et orientations nécessaires à la consolidation d'un réel régime démocratique dans notre pays.

S'il nous était donné d'exprimer un souhait au lendemain des présentes consultations électorales, ce serait que les responsables et les acteurs politiques répondent favorablement à votre appel afin d'éviter de Vous solliciter, comme cela est de coutume, dans la fébrilité, à la veille d'une échéance électorale.

A cet égard, la Cour voudrait pouvoir se convaincre que la classe politique dans sa globalité aura tiré un certain nombre de leçons par rapport aux péripéties diverses et d'importance variée qui se sont fait jour pendant les dernières consultations.

C'est dès à présent qu'il va falloir s'atteler à dénouer le nœud gordien que constitue la mise en forme des nouvelles listes électorales.

Pour ce faire, il y a lieu de se débarrasser de certaines habitudes, faute de quoi, comme toujours, tout Libreville et tout Port-Gentil se transporteront dans les provinces de l'intérieur, car chaque citadin voudra absolument élire, qui ses conseillers municipaux, qui ses conseillers départementaux, afin d'obtenir, in fine, son maire, son président du conseil départemental, et surtout son « vénérable » sénateur.

Une véritable foire d'empoigne naîtra entre tous les acteurs politiques et l'on verra s'entrechoquer toutes les énergies et toutes les ruses, pour faire triompher chaque faction.

L'autre souhait serait que les acteurs politiques et les citoyens, auxquels il faut ajouter les Institutions, prêtent désormais une oreille plus attentive aux observations et recommandations de la Cour Constitutionnelle, clef de voûte de l'Etat de droit.

En effet, quel que soit le niveau d'implication des uns et des autres dans le processus électoral, la Cour Constitutionnelle, parce qu'elle tire ce pouvoir de la loi, demeure, au final, le dernier rempart.

C'est le prix à payer si nous voulons consolider notre démocratie et notre système électoral.

Nous voudrions, **Monsieur le Président de la République**, Vous rendre hommage pour ce rôle éminent que Vous ne cessez de jouer et dont l'une des expressions est Votre discours du 26 novembre 2001 à l'occasion de l'ouverture de la campagne

électorale dont il me plaît de reprendre un passage, je cite: « *Nous devons garder à l'esprit que tout régime démocratique s'appuie sur des attitudes essentielles : le respect des droits et des libertés d'autrui, parce que chacun attend ce respect pour lui-même et pour les siens ; le respect des Institutions qui gèrent les opérations électorales en vertu des textes et selon des procédures conçues et mises en place par un accord d'ensemble ; le respect du choix des électeurs, c'est-à-dire des résultats du scrutin tels que les annonce l'autorité qui a reçu cette compétence* ». Fin de citation.

Encore une fois, **Monsieur le Président de la République**, nous vous souhaitons une bonne et heureuse année 2002 et un joyeux anniversaire.

Je Vous remercie.

**VŒUX DU NOUVEL AN
A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

POUR L'ANNEE 2003

Monsieur le Président de la République,

Il est des années qui se succèdent comme il en est des jours et des nuits qui alternent. Leur dénominateur commun est l'évolution d'un processus cyclique.

Mais le début du cycle annuel a ceci de particulier qu'il constitue un événement considérable dans toutes les communautés humaines, au point que celles-ci ressentent l'impérieuse nécessité de saisir cette occasion pour formuler des vœux à l'endroit de ceux qu'on aime ou qu'on révère.

C'est pourquoi, la Cour Constitutionnelle, à l'instar de ces communautés universelles et à l'unisson avec toutes les Institutions républicaines de notre pays, se fait le devoir et le plaisir de Vous souhaiter, à Vous-même, à Votre épouse, et aux membres de Votre famille, ses vœux ardents et sincères de santé et de bonheur, au seuil de cette nouvelle année.

Que l'Eternel, dans sa grâce divine, Vous accorde l'énergie et l'inspiration nécessaires pour insuffler une dynamique nouvelle à notre Etat dont du reste Vous avez appelé toutes ses composantes à réfléchir sur sa refondation.

Monsieur le Président de la République,

L'année 2002 qui vient de s'écouler aura été pour la Cour Constitutionnelle une année d'un certain nombre de préoccupations.

Elle s'est par exemple souvent trouvée dans l'obligation de rappeler à la classe politique de notre pays bon nombre de règles destinées à maintenir notre démocratie dans le droit chemin en ce qui concerne notamment le respect du principe constitutionnel du renouvellement des mandats électifs sur la base d'une périodicité fixe.

Le peuple souverain est, en effet, seul habilité à reconduire dans ses fonctions politiques, à la suite d'une élection intervenant à date régulière, tel mandataire jugé digne par lui de continuer à assumer en son nom toute charge politique reconductible.

La recherche du consensus, pour louable qu'elle soit, en raison de la possibilité qu'elle offre souvent aux acteurs politiques de sublimer leurs rancœurs et de privilégier le dialogue, ne saurait cependant déboucher sur l'irrespect des principes de la souveraineté populaire qui est le socle même de la démocratie. Ne pas s'y soumettre équivaut à une confiscation de cette souveraineté.

La loi elle-même prévoit que seule la force majeure peut être invoquée pour reculer une échéance électorale. Il s'agit-là d'ailleurs de l'exception qui confirme la règle. Or, ces derniers temps, l'exception tend à devenir la règle. Nous avons vécu cette situation lors des dernières consultations électorales, la Cour ayant été saisie à maintes reprises de requêtes venant de tous bords demandant le report des élections locales, en dépit de rappels incessants de la Haute juridiction.

Par ailleurs, la Cour Constitutionnelle n'a eu de cesse d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de revoir la composition pléthorique et le fonctionnement de la Commission nationale électorale et ses démembrements. A cet égard, elle fait remarquer que le principe de parité au sein de ces Commissions

électorales n'appelle pas nécessairement une sur représentation des partis politiques.

S'agissant des ministères techniques, si la recherche de l'efficacité a conduit le législateur à les associer à l'organisation des opérations électorales, à l'expérience il s'avère que leur présence au lieu de contribuer à atteindre l'objectif visé a plutôt alourdi la machine.

Les réajustements ainsi opérés dans le sens de l'allègement du nombre des membres des commissions électorales auraient l'avantage indéniable de ramener l'effort financier de l'Etat au strict nécessaire, évitant ainsi les surcoûts habituels des opérations électorales. Dans le même ordre d'idées, les avantages matériels et financiers des uns et des autres pourraient être déterminés à l'avance par des textes réglementaires.

Il nous paraît aussi nécessaire de faire l'observation suivante : alors qu'au moment de l'inscription sur la liste électorale, la loi ne prévoit la présentation d'aucune pièce précise, l'électeur est tout surpris de se voir en revanche exiger une pièce d'identité pour avoir accès au bureau de vote.

Pour plus de cohérence, il importe que l'exigence de la pièce d'identité soit également de mise au moment de l'inscription.

A propos des pièces d'identité, la Cour voudrait rappeler qu'en ce qui concerne la délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport, l'Administration se trouve dans une situation de compétence liée dès lors qu'un citoyen présente un dossier comportant toutes les pièces exigées.

Elle déplore cependant les lenteurs observées dans la délivrance de ces pièces essentielles, lesquelles lenteurs sont susceptibles de

porter atteinte aux droits et libertés du citoyen dont l'exercice est subordonné à la présentation de l'une ou l'autre de ces pièces.

C'est le lieu pour la Cour Constitutionnelle d'apporter certaines précisions s'agissant de la disposition particulière autorisant le vote des élèves et étudiants sur présentation d'une carte d'identité scolaire ou d'une carte d'étudiant de l'année académique en cours, dès lors qu'ils étaient régulièrement inscrits sur les listes électorales et en possession de leurs cartes d'électeur.

La loi électorale prévoit que l'accès au bureau de vote est subordonné à la présentation de la carte d'électeur et d'une pièce d'identité, en l'occurrence la carte nationale d'identité, le passeport ou le permis de conduire. En milieu rural, il est même autorisé l'accès au bureau de vote sur présentation d'une pièce d'état civil, acte de naissance ou jugement supplétif.

La même loi prévoit également que les jeunes de 18 ans révolus prennent part au vote dès lors qu'ils sont régulièrement inscrits sur les listes électorales. Cependant, les lenteurs administratives que nous venons de dénoncer ne permettent pas toujours à ces derniers de disposer dans les délais requis de l'une ou l'autre pièce d'identité indispensable à l'accomplissement de leur devoir civique.

La Cour Constitutionnelle, chargée, d'une part, de réguler l'activité des pouvoirs publics dont fait partie l'organisation des élections et, d'autre part, d'interpréter les textes en cas de lacune ne pouvait ne pas se préoccuper du cas particulier des élèves et étudiants non-détenteurs d'une pièce d'identité.

C'est donc à bon droit que pour combler cette lacune, la Cour a autorisé le vote des élèves et étudiants sur présentation de leurs cartes d'identité scolaire ou cartes d'étudiant de l'année

académique en cours, d'autant que tout comme la pièce d'identité et à l'inverse de l'acte de naissance ou du jugement supplétif, ces cartes comportent toutes les caractéristiques permettant d'identifier leurs détenteurs.

Monsieur le Président de la République,

Les membres de la Cour Constitutionnelle sont bien conscients des efforts que Vous ne cessez de déployer pour maintenir le Gabon dans la stabilité. Les exemples désastreux d'explosion et de déliquescence de maintes régions africaines sont là pour illustrer l'aveuglement suicidaire dont les classes politiques peuvent parfois se rendre coupables dans la conduite des affaires de leurs nations.

Vous avez compris depuis longtemps, pour le bien de notre pays, la nécessité absolue de la concertation dans la gestion de la chose publique, sans jamais Vous départir du respect scrupuleux des principes intangibles définis par notre Loi fondamentale.

A l'heure des bilans, il nous est agréable de noter les efforts fournis par les pouvoirs publics pour répondre aux attentes exprimées par la Cour Constitutionnelle.

Car en effet, même si des efforts restent encore à accomplir, il serait de mauvais aloi de ne pas relever une nette amélioration dans l'organisation des dernières consultations électorales. Ainsi, l'on peut se féliciter tout spécialement de ce que, suite aux recommandations de la Cour, le Centre technique des élections est revenu à sa mission première et exclusive de centralisation des listes électorales établies à la base par les autorités locales.

De même, l'on peut se féliciter également de la rapidité avec laquelle le Ministère compétent a procédé au recensement du corps électoral et à la distribution, dans les délais légaux, des

cartes d'électeurs, même s'il faut déplorer par ailleurs la lenteur de nos concitoyens quand il s'agit de les retirer.

En réalité, c'est la responsabilité de ceux-là, électeurs ou candidats, qui se trouve engagée à ce sujet, car la consultation à temps desdites listes permet à ces derniers, en cas de doute ou d'anomalie, de se référer aux autorités administratives concernées ou de saisir les juridictions compétentes en la matière aux fins des corrections nécessaires.

Monsieur le Président de la République,

Nous espérons que notre cheminement à travers l'année qui débute ne rencontrera pas d'écueils rédhibitoires et que les prochaines élections sénatoriales nous offriront une nouvelle opportunité de vérifier la maturité politique des citoyens et de tous les acteurs qui seront en compétition. Car, s'agissant de l'élection des sages de la nation, nous espérons qu'elle se déroulera avec beaucoup de sagesse, vertu cardinale des locataires de la Haute chambre.

Monsieur le Président de la République,

Je ne voudrais pas clore mon propos sans prendre le plaisir de Vous souhaiter respectueusement, au nom des membres de la Cour Constitutionnelle, de leurs collaborateurs et au mien propre, un très heureux et joyeux anniversaire.

Je Vous remercie.

**VŒUX DU NOUVEL AN
A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

POUR L'ANNEE 2004

Monsieur le Président de la République,

Notre pays a une histoire. Cette histoire se mesure à la longueur des années qui s'écoulent et des évènements qui la ponctuent.

Au terme de l'année écoulée, qui s'en est allée avec ses joies et ses peines, la cérémonie qui nous réunit aujourd'hui autour de Vous n'est pas seulement la répétition monotone d'un rituel républicain ni une simple manifestation voulue par les règles de bonne compagnie et de banal savoir-vivre.

A la Cour Constitutionnelle, nous la considérons comme l'occasion unique de mesurer avec Vous et les responsables des autres Institutions de l'Etat, les étapes parcourues et franchies sur le long, lent et périlleux chemin de la démocratie et du progrès social auxquels nous aspirons tous.

Nous éprouvons donc, **Monsieur le Président**, une très grande joie et une immense fierté de Vous adresser, très respectueusement, en Vos qualités de Chef de l'Etat et de Chef de toutes les Institutions de la République, en cette solennelle circonstance, nos vœux les plus fervents de bonne et heureuse année 2004.

Nos vœux visent également à la réalisation de Vos aspirations les plus intimes aux fins de la satisfaction de celles, tout aussi intimes

et légitimes, des populations pour lesquelles Vous vous dévouez tant.

C'est pourquoi, du fond du cœur, nous associons à nos vœux sincères et déférents **Madame Edith BONGO-ONDIMBA**, Votre épouse qui, non seulement Vous assiste quotidiennement, mais déploie également sur le terrain, des actions concrètes tendant à l'endiguement, sinon à l'éradication de la pandémie du sida et à la formation des jeunes personnes déficientes.

Nous ne saurons oublier dans nos vœux chaleureux et dans nos intentions affectueuses, les membres de Votre famille, en tête desquels Vos enfants, qui Vous apportent joie, amour et réconfort au milieu de Vos lourdes tâches.

C'est enfin à notre Pays que vont nos souhaits les plus ardents pour que, d'année en année, notre Etat de droit aille se confortant davantage pour le mieux être de nos populations.

En nous prêtant au rituel de cette cérémonie, nous ne pouvons résister, **Monsieur le Président de la République**, à la tentation de quelques réflexions que nous a inspirées le comportement général de nos concitoyens vis-à-vis de la Constitution, pilier central de toute l'architecture de la République.

Les Romains de l'Antiquité, voyant dans la Loi un caractère incantatoire, la faisaient apprendre par cœur avant de la graver dans le bois ou, mieux encore, dans le bronze, pour en consacrer l'essence divine et sacrée.

Pour garantir ce caractère sacré, notre Constitution dispose que chaque citoyen a l'obligation de la protéger et de la respecter.

S'agissant de la protection de la Constitution, le citoyen gabonais s'est illustré, tout au long de l'année écoulée, dans l'exercice de cette prérogative en introduisant auprès de la Haute juridiction nombre de requêtes dont l'objet portait, entre autres, sur l'organisation des manifestations commémorant l'Indépendance de notre pays hors la date du 17 août et sur le rôle que doit jouer le Président de la République au sein d'un parti politique, en régime démocratique.

En ce qui concerne l'obligation de respecter la Loi fondamentale, nos compatriotes en ont administré la preuve au travers de la sérénité et le calme qu'ils ont affichés lorsque certains esprits malins ont instillé dans l'opinion publique la rumeur pernicieuse de la disparition du Président de la République.

Monsieur le Président de la République,

Notre Constitution a subi ces derniers temps un certain nombre d'ajustements qui ont suscité de nombreuses interrogations, quant au rôle que doit jouer la Cour Constitutionnelle dans ce domaine et quant à la régularité des modifications proposées.

Il importe de rappeler à cet égard que le constituant a notamment institué le scrutin à un tour pour toutes les élections politiques et supprimé la limitation du nombre de mandats en ce qui concerne l'élection du Président de la République.

La Haute juridiction a eu à cet effet à s'assurer du respect des principes intangibles qui fondent l'Etat de droit, à savoir l'exercice de la souveraineté nationale par le peuple, la démocratie pluraliste et la forme républicaine de l'Etat.

S'agissant de l'institution du scrutin à un tour pour toutes les élections politiques, il ne fait aucun doute que les principes de l'exercice de la souveraineté nationale par le peuple et de la démocratie pluraliste demeurent garantis dès lors que le citoyen

continue à choisir librement, par voie d'élection, ses représentants parmi des candidats d'obédience politique plurielle.

De même, la modification constitutionnelle supprimant la limitation du nombre de mandats relativement à l'élection du Président de la République ne viole en rien la forme républicaine de l'Etat. Car, là aussi, le peuple reste souverain pour élire le dirigeant suprême de la Nation.

Monsieur le Président de la République,

Ce ne serait pas sortir de nos missions constitutionnelles que de saluer certaines de Vos initiatives louables, notamment la recherche constante du dialogue, le raffermissement de l'Etat de droit, la promotion de la justice et la protection des couches sociales les moins représentées au sein des sphères décisionnelles de l'Etat.

La Cour Constitutionnelle tient par ma voix à Vous assurer de ses encouragements déférents et de son soutien ferme dans ces différentes voies.

La Cour Vous encourage à oeuvrer dans la voie du dialogue parce que celle-ci rejoint le constat fait en la matière par **NAPOLEON BONAPARTE** qui, pourtant grand soldat et grand conquérant de son temps, avait fini par préconiser en quelque sorte le dialogue et la paix lorsqu'il observa que l'on pouvait tout faire avec les baïonnettes sauf s'asseoir dessus.

La Cour Vous encourage à oeuvrer dans la voie du raffermissement de l'Etat de droit parce qu'il est constant que là où l'on a prétendu vouloir privilégier l'adage selon lequel « Le politique prime le droit », le droit a toujours vite fait de rattraper le politique.

La Cour Vous encourage à oeuvrer dans la voie de la promotion de la justice parce que, comme tous les peuples du monde, le peuple gabonais aspire par-dessus tout à une justice forte, tout en écartant de manière instinctive et instantanée la perspective d'une force sans la justice. MONTESQUIEU ne disait-il pas que la force sans la justice n'est que tyrannie, comme la justice sans la force n'est que faiblesse ?

La Cour Vous encourage à oeuvrer dans la voie de la protection des couches sociales les moins représentées au sein des sphères décisionnelles de l'Etat et se félicite notamment des mesures de discrimination positive que Vous prônez à l'égard des femmes. Car, comme PLATON dans son ouvrage *La République*, Vous ne faites aucune différence entre l'éducation des femmes et celle des hommes, les deux sexes étant appelés à remplir les mêmes fonctions dans la Cité.

Ce faisant, Vous donnez tout son sens au principe d'égalité de tous les citoyens tel qu'institué par la Constitution.

Monsieur le Président de la République,

Permettez, encore une fois, qu'au nom des membres de la Cour Constitutionnelle, de l'ensemble du personnel de l'Institution, en mon nom propre et en celui de nos familles respectives, nous reformulions pour Vous, à l'occasion de Votre anniversaire, le vœu que 2004 soit une année bonne, heureuse, prospère et sereine.

Que Dieu Vous accorde de nombreuses autres années parmi nous et parmi les Vôtres !

Je Vous remercie.

**VŒUX DU NOUVEL AN
A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

POUR L'ANNEE 2005

Monsieur le Président de la République,

Avant de prononcer mon allocution de circonstance, je voudrais, au nom des membres de la Cour Constitutionnelle et en mon nom personnel, Vous exprimer ainsi qu'à **Madame Edith Lucie BONGO ONDIMBA** notre affliction suite à la récente disparition de deux êtres chers de Vos familles alliées, j'ai cité les regrettés André EPIGAT ONDIMBA et Valentin AMBENDET NGUESSO.

Monsieur le Président de la République,

La Cour Constitutionnelle s'honneure, une fois encore, de prendre part à cette cérémonie républicaine de présentation de vœux à Votre Excellence.

La présence régulière à Vos côtés, en pareilles circonstances, des membres de Votre famille en tête desquels se situe Votre épouse, Madame BONGO ONDIMBA, souligne à merveille, en dépit de la solennité du moment et des lieux, l'atmosphère familiale et chaleureuse qui prévaut toujours à cette cérémonie.

C'est pourquoi j'ai grand plaisir à Vous présenter, ainsi qu'à Votre épouse et à tous ceux qui Vous sont chers, au nom des membres de la Cour Constitutionnelle, de leurs collaborateurs, au mien propre et en celui de nos familles respectives, nos meilleurs vœux de santé, de longévité et de bonheur pour l'année 2005.

Nous voudrions plus particulièrement pour Vous-même, **Monsieur le Président de la République**, y joindre nos vœux de réussite totale dans l'accomplissement de l'œuvre immense qu'en Votre qualité de gardien politique de la Constitution, Vous avez entrepris et poursuivez sans relâche avec lucidité et sagesse.

A cet égard, qu'il nous soit permis, en ce début d'année charnière, en notre qualité de gardien juridique de la Constitution, de porter à Votre crédit l'observance des principes constitutionnels qui fondent la République autant que ceux relatifs à l'état des personnes et au respect de leurs droits fondamentaux et des libertés publiques.

A ce propos, est-il besoin en effet de mentionner qu'à aucun moment, tout au long de l'exercice de Votre haute charge, il n'a été relevé que Vous ayez posé un acte portant atteinte à la forme républicaine de l'Etat, au pluralisme, à la laïcité de la République et encore moins à l'unité et à la souveraineté de notre Nation ?

Concernant les droits de la personne humaine et les libertés publiques, sans qu'il soit nécessaire de les passer tous en revue, serait-il présomptueux de souligner au passage que sous réserve, bien entendu, du respect de l'ordre public, nul n'est empêché d'aller et venir librement à l'intérieur du territoire de la République, d'en sortir et d'y revenir, hormis les quelques difficultés ou les lenteurs administratives dont continuent de se plaindre certains citoyens pour obtenir les pièces exigées à cet effet, en l'occurrence la carte nationale d'identité et le passeport.

On peut dire également, s'agissant des croyances, que nul n'est mis en situation de ne pouvoir pratiquer la religion de son choix, même s'il apparaît qu'il y a lieu de veiller davantage à ce que la liberté religieuse ainsi reconnue, ne débouche en aucune façon sur des abus dommageables.

Pour ce qui la concerne, la Cour Constitutionnelle se réjouit du soutien que Vous ne cessez d'apporter à son action, notamment en étant Vous-même le premier à Vous soumettre à ses décisions rendues au nom du peuple gabonais ; ce qui nous conforte grandement dans l'accomplissement de notre délicate mission.

Ainsi, avez-Vous, d'emblée, pris le parti de veiller au respect de la Constitution, réalisant de la sorte que par la vertu d'un exemple venant d'en haut, fruit d'une volonté politique délibérée, il est aisément d'amener Vos concitoyens à s'y conformer.

Ce faisant, Vous continuez d'administrer la preuve de Votre fidélité au serment prêté lors de Votre entrée en fonction, serment par lequel Vous avez juré de respecter et de défendre la Constitution et l'Etat de droit démocratique.

Cette attitude de Votre part est un démenti à la conception selon laquelle le politique prime le droit et rappelle de façon péremptoire à tout un chacun que nul n'est au-dessus de la loi.

C'est pourquoi nous Vous savons gré, **Monsieur le Président de la République**, d'avoir fait de cet axiome de la primauté de la loi un principe de gouvernement. Nous Vous encourageons vivement à maintenir le cap, car c'est à ce prix et seulement à ce prix que Vous avez réussi, à ce jour, à tenir le navire à l'abri des bourrasques qui agitent de manière quasi endémique le ciel de tant de pays dans le monde.

Ce sont là autant de signaux et de faits concrets qui Vous confirment dans Votre rôle de garant des Institutions de la République, favorisent l'adhésion de nombre d'acteurs politiques à Votre vision de la gestion des affaires publiques, et au final, renforcent la stabilité dont jouit notre pays et qui en fait un partenaire fiable au regard de la communauté internationale.

Monsieur le Président de la République,

Permettez-nous de saisir la présente opportunité pour signaler que la Cour Constitutionnelle vient de clore une importante tournée interprovinciale de près de deux mois, au cours de laquelle il lui a été donné de contrôler l'exécution *in situ* des opérations du recensement général de la population et de l'habitat effectuées par le Ministère compétent. Elle entend donc, dans les prochains jours, tirer tous les enseignements y relatifs en vue de la publication des résultats tant attendus de cette deuxième campagne constitutionnelle de recensement général de la population.

Sur un tout autre plan, et toujours dans le cadre des activités qu'elle déploie sur le terrain, la Cour reprendra, dans les mois qui suivent, son bâton de pèlerin pour, cette fois-ci, superviser les opérations préparatoires de l'élection présidentielle de 2005. Dans cette perspective, il nous paraît indiqué d'attirer d'ores et déjà l'attention tant des organisateurs que des acteurs politiques sur la nécessité de s'impliquer plus que par le passé dans l'exécution des tâches qui leur incombent, afin que l'élection à venir se déroule dans des conditions optimales, celle-ci constituant en effet un test grandeur nature de l'enracinement de l'Etat de droit démocratique dans notre pays.

Monsieur le Président de la République,

Avant de conclure, il m'est agréable de me remémorer l'anniversaire de Votre naissance qui survient en fin d'année. Le rituel, maintenant établi, est de Vous souhaiter en même temps que les vœux républicains pour le nouvel an, un heureux et joyeux anniversaire.

Les membres de la Cour et moi ne pouvions faillir à cette tradition dont nous voudrions, du reste, cette fois-ci, souligner la symbolique

qui s'y rattache, à savoir la coïncidence de votre anniversaire avec la naissance d'une nouvelle année, en d'autres termes, Votre renaissance en chaque début d'année.

Dans cette sorte de « naissance de nouveau », nous voyons, en effet, Votre capacité à toujours Vous ressourcer, pour reprendre chaque fois le métier de l'ouvrage jamais terminé de construction nationale.

Puisse ce symbolisme de renaissance, cette aptitude qui est Vôtre à Vous renouveler au fil du temps et à être toujours en phase avec l'évolution des choses, nous servir d'éclairage et constituer une invite à chacun de nous, à chacune des Institutions de la République et à chaque citoyen, en vue d'une remise en cause périodique et nécessaire pour le meilleur devenir de notre pays !

Monsieur le Président de la République,

Permettez-moi de terminer mon propos en Vous réitérant, au nom de tous les membres de la Cour Constitutionnelle, nos vœux chaleureux et déférants de bonne et heureuse année 2005, ainsi que ceux de joyeux anniversaire.

Que le TOUT-PUISSANT Vous comble de ses grâces!

Je Vous remercie.

**VŒUX DU NOUVEL AN
A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

ANNEE 2006

Monsieur le Président de la République,

A l'aube de l'année 2006, l'honneur m'échoit de Vous présenter au nom des membres de la Cour Constitutionnelle, de leurs collaborateurs et au mien propre, ainsi qu'à celui de nos familles respectives, nos vœux fervents et sincères de bonheur, de santé et de réussite dans Vos lourdes charges. Ces vœux s'adressent non seulement à la première INSTITUTION de notre pays que Vous êtes, mais aussi à Votre épouse, à Vos enfants et à tous ceux qui Vous sont chers.

Permettez-nous également, **Monsieur le Président de la République**, de nous acquitter d'un agréable devoir, celui de Vous congratuler pour avoir su, une fois encore, mériter la confiance des Gabonaises et des Gabonais pour continuer à présider aux destinées de notre pays.

S'agissant précisément de la dernière consultation électorale, et avant d'en tirer tous les enseignements à l'occasion de la rentrée solennelle de la Cour Constitutionnelle, moment approprié pour ce genre d'exercice, il y a tout lieu de se féliciter de la conduite des citoyens gabonais qui ont fait preuve d'une très grande maturité tout au long de ce processus, notamment en usant librement et en toute responsabilité de leur droit de vote.

De même, il convient de saluer le comportement des acteurs politiques qui, en dépit de quelques réactions partisanes et

passionnelles enregistrées ça et là, ont démontré par leur retenue qu'ils avaient un sens élevé de la Patrie. C'est un fait qu'on n'aura guère déploré sur l'ensemble des bureaux de vote disséminés sur le territoire national, des perturbations de nature à troubler gravement l'ordre public et à remettre fondamentalement en cause la sincérité du scrutin.

Ce constat a été également fait par les observateurs internationaux qui n'ont pas manqué de relever la qualité de l'organisation mise en place et, surtout, la maîtrise des dispositions de la loi électorale par les scrutateurs dans leur ensemble. A leurs yeux, cela dénote l'évolution de la culture démocratique du peuple gabonais.

Loin d'être complaisant, ce constat qui émane d'organismes qui font autorité en la matière, à l'instar de l'Organisation Internationale de la Francophonie, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale, le Groupe des Observateurs Internationaux Africains, le Sénat français, le GERDDES et bien d'autres, est le reflet d'une supervision effectuée avec tout le sérieux et la rigueur qui les caractérisent.

Faut-il signaler que leur mission, qui les a conduits dans les plus grandes agglomérations du pays, s'est exercée depuis l'ouverture des bureaux de vote jusqu'au dépouillement des résultats ?

L'amélioration ainsi constatée dans l'organisation du scrutin procède, de notre point de vue, de l'expertise de la Commission Nationale Electorale à la tête de laquelle la Cour Constitutionnelle a eu la sagesse de placer un Haut Magistrat, à l'expérience éprouvée en la matière. Il importe également de souligner l'apport significatif des autres magistrats et hauts cadres de la Nation au professionnalisme tout aussi avéré.

Autant d'atouts qui leur ont permis de s'acquitter consciencieusement de leurs tâches, qu'il s'agisse de la formation du personnel chargé de la supervision de l'élection, de l'affichage des listes électorales ou de la mise en place du matériel électoral que du convoyage des résultats électoraux.

L'on ne saurait non plus taire le rôle joué par les forces de défense et de sécurité, dont la présence effective sur la presque totalité des centres de vote aura largement contribué à la sérénité qui a prévalu tout au long de cette élection.

C'est le lieu de saluer l'initiative de la modification de la loi électorale qui a permis aux agents des forces de défense et de sécurité d'accomplir leur devoir civique avant le reste du collège électoral, créant ainsi les conditions d'une plus grande efficacité et d'une plus grande disponibilité dans l'accomplissement de leur mission de maintien de l'ordre.

Cette disponibilité, nous l'avons également relevée chez les médias publics et privés qui ont accompagné de manière responsable les acteurs politiques et les institutions en charge du processus électoral.

Les progrès observés dans l'ensemble n'auraient pu être possibles, **Monsieur le Président de la République**, sans le contrôle permanent exercé par la Cour Constitutionnelle dans les différentes phases des opérations électorales. En effet, par son intervention de tous les instants et à tous les niveaux, n'ayant négligé aucun paramètre d'ordre technique ou pédagogique, elle a joué un rôle véritablement déterminant dans l'accomplissement par chaque intervenant au processus, avec toute l'efficacité requise, des missions qui lui étaient dévolues par la loi.

A la fin de ce processus électoral, nous devons tirer les leçons de l'expérience vécue et nous atteler, dès à présent, à la préparation de la prochaine élection des députés à l'Assemblée nationale. En effet, contrairement à l'élection du Président de la République basée sur une circonscription électorale unique, celle des députés, qui en comporte plusieurs, nécessite une plus grande conscientisation aussi bien de l'Administration, des acteurs politiques que des électeurs. La crédibilité toujours plus accrue des consultations électorales dans notre pays est à ce prix.

Monsieur le Président de la République, permettez-nous, pour terminer, de Vous renouveler nos sincères souhaits de **Bonne et Heureuse année 2006** et de Vous adresser également nos vœux les meilleurs et déférents de **Bon et Joyeux Anniversaire**.

**VŒUX DU NOUVEL AN
A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

POUR L'ANNEE 2007

Monsieur le Président de la République,

Une année nouvelle s'ouvre pour le Gabon, notre pays. Il est dans l'ordre des choses, pour tout un chacun, d'en attendre le meilleur tant sur le plan individuel que collectif. C'est là un espoir légitime qui m'autorise à Vous présenter, au nom des Membres de la Cour Constitutionnelle et au mien propre, en celui de nos familles respectives et de nos collaborateurs, nos vœux ardents et sincères de longévité, de bonheur et de paix intérieure pour Vous même, pour Votre épouse, pour Vos enfants ainsi que pour tous ceux qui Vous sont chers.

S'il est salutaire d'inscrire dans le registre du passé, afin de mieux l'oublier, tout ce qui a pu nous arriver de pénible ou de déplaisant, il est tout aussi compréhensible pour les êtres humains que nous sommes d'évoquer, sans doute pour mieux les conjurer, certaines épreuves qui ont pu nous affliger au cours de la période écoulée.

C'est ainsi que l'année 2006 aura été pour Vous même, **Monsieur le Président de la République** et pour le Gabon, une année de deuils singulièrement douloureux.

En effet, la disparition dramatique du Président du Sénat, **Georges RAWIRI**, grand homme d'Etat, ami fidèle et prévenant de Votre Excellence, tout comme le décès brutal du Ministre d'Etat **Pierre Marie DONG**, perte cruelle pour le monde culturel de notre pays, en sont, entre autres, une triste et pénible illustration.

Monsieur le Président de la République,

En dépit de ces déconvenues, l'année 2006 au plan politique, a été pour le Gabon l'année par excellence de la consolidation de notre Etat de droit démocratique. En effet, tout y a contribué, et particulièrement Votre volonté de susciter au sein de la classe politique, un dialogue des plus constructifs entre les partis politiques dits de l'Opposition et les partis politiques dits de la Majorité, dialogue qui a conduit à la modification consensuelle de la loi portant dispositions communes à toutes les élections politiques.

De même, Vous avez tenu personnellement à préciser, lors de Vos tournées inter provinciales, que l'élection n'était pas un théâtre de guerre, prescrivant qu'il fallait plutôt, tout au long du processus électoral, respecter l'adversaire et s'en tenir avec lui à une saine compétition dont l'arbitre exclusif demeure, in fine, l'électeur.

La Cour Constitutionnelle a pris en ce qui la concerne, une part déterminante, en tant que Conseil, aussi bien dans le processus d'élaboration des nouveaux textes en vigueur que dans celui de la sensibilisation de l'opinion à la nouvelle donne politique.

Or, les espoirs, qu'à l'instar de Votre Excellence, la Haute Juridiction Constitutionnelle avait fondés quant à l'organisation d'un scrutin donnant lieu à moins de contestations, parce que organisées sur la base de règles consensuellement définies avec minutie, ont malheureusement été contrariés à certains endroits par quelques acteurs politiques pour qui la victoire sur l'adversaire justifie tous les moyens et qui ont ainsi tenté de troubler l'onde électorale.

Ces pratiques à contre-courant de la lettre comme de l'esprit de la loi, caractérisées par des comportements inciviques de certains candidats, électeurs, voire organisateurs du scrutin doivent être non seulement dénoncées mais aussi condamnées avec fermeté.

Heureusement, le législateur a donné, depuis peu, à la Cour Constitutionnelle, le moyen de sanctionner directement les auteurs de tels actes, sans préjudice des poursuites judiciaires à engager, en plus, à leur encontre.

Cette sanction directe qui est le prononcé de l'inéligibilité et dont la Cour a commencé à faire usage à l'occasion de la dernière proclamation des résultats de la récente élection des députés à l'Assemblée nationale, continuera à s'appliquer dorénavant pour que, dans l'avenir, ceux qui obtiennent par ces moyens décriés ou par ruse ce que d'autres méritent par légitimité, ne portent pas un coup fatal à la démocratie dans notre pays.

Monsieur le Président de la République,

La Cour Constitutionnelle tient à rendre un hommage appuyé et différent au garant politique de la Constitution que Vous êtes, en raison de Vos constants efforts à assainir l'atmosphère politique dans notre pays. La nouvelle configuration de la Première Chambre du Parlement qui enregistre l'entrée dans son hémicycle d'éminents acteurs politiques tant de la Majorité que de l'Opposition, est une excellente démonstration de la parfaite santé de notre jeune démocratie.

Alors qu'éclatent ici et là, combats meurtriers et incendies dévastateurs qui privent brutalement et inutilement notre Continent de jeunes vies pleines de promesses, Vous tenez notre cher pays sur des eaux bien plus calmes.

Grâce doit donc Vous être rendue, **Monsieur le Président de la République**, aux aurores de cette année 2007. Que le sort soit favorable à Votre auguste famille et au Peuple Gabonais tout entier. Que Votre anniversaire qui vient juste d'être célébré, soit le symbole d'une période renouvelée d'excellente santé pour Vous, **Monsieur le Président**.

Je Vous remercie.

**VŒUX DU NOUVEL AN
A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

POUR L'ANNEE 2008

Monsieur le Président de la République,

Nous voici, une fois encore, rassemblés autour de Votre Excellence à l'occasion de cette traditionnelle cérémonie républicaine de présentation des vœux.

Les membres de la Cour Constitutionnelle, leurs collaborateurs, le Président de l'Institution que je suis, et nos familles respectives, formulent à Votre endroit, à celui de Vos enfants et à l'endroit de tous ceux qui Vous sont chers, leurs sincères souhaits de bonne santé, de longévité et de prospérité pour cette année nouvelle.

Permettez-nous, **Monsieur le Président de la République**, en cette période calendaire où le monde entier s'accorde pour communier dans un même élan de générosité et de solidarité, d'avoir aussi une pensée particulière pour Votre épouse et de saisir cette occasion de présentation des vœux de bonheur à Votre Excellence pour lui souhaiter un prompt et complet rétablissement afin qu'elle puisse à nouveau Vous apporter son soutien quotidien dans l'accomplissement de Vos lourdes charges.

Monsieur le Président de la République,

Il y a de cela un peu plus d'un mois, les Gabonais commémoraient le quarantième anniversaire, outre de la disparition du Père de la Nation, le Président Léon MBA, celui de Votre accession à la Magistrature suprême.

Quarante ans de responsabilité à la tête de notre pays, c'est assurément une performance dans un continent en proie aux conflits et aux agitations de toutes sortes. Cette longévité traduit de toute évidence Votre capacité d'écoute et d'anticipation ainsi que Votre aptitude à la concertation, qualités qui Vous permettent de comprendre Votre peuple et d'être toujours en phase avec lui, même dans l'adversité.

La Cour Constitutionnelle, Gardienne juridique de la Constitution, ne voudrait pas manquer l'opportunité de cette commémoration pour mettre tant soit peu en exergue les évolutions marquantes enregistrées au niveau de nos institutions constitutionnelles, évolutions ayant ponctué la marche de notre pays vers l'Etat de droit démocratique.

Au sortir de la période coloniale, le nouveau pouvoir se trouve face à de nouveaux défis. Il lui faut en effet construire un Etat, bâtir une Nation, former une élite, instaurer une justice équitable et favoriser l'émergence d'une économie moderne.

Tous ces objectifs se retrouvent, au demeurant, dans le triptyque Union- Travail- Justice, devise de notre pays qui, en elle-même, constitue tout un programme d'action.

Pour mener à bien un programme aussi ambitieux, il a paru nécessaire et indispensable, à l'instar des autres pays de la Région, de doter le nôtre d'un Exécutif fort se traduisant par la prédominance de l'Institution du Président de la République sur les autres pouvoirs, mais aussi par l'instauration d'un cadre politique favorisant l'unité nationale.

Au fil du temps, certains objectifs majeurs que le pays s'était fixé ayant enregistré des progrès significatifs, Vous avez estimé, **Monsieur le Président de la République**, que le moment était

venu de Vous employer plus résolument encore à l'édification d'un véritable Etat de droit démocratique.

Ainsi, depuis 1990, notre Loi fondamentale a subi successivement des modifications substantielles pour réintégrer certains principes, tel celui d'un régime politique fondé sur la démocratie pluraliste, afin de respecter la libre expression des opinions politiques, ou encore pour l'enrichir des apports les plus féconds des cultures gréco-latines et anglo-saxonnes ayant trait à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales individuelles.

Ces modifications ont également permis au Constituant de rétablir un autre principe, celui du divin, exprimant par-là la foi de notre peuple en l'existence d'un Etre transcendant, et de consacrer certaines de nos valeurs traditionnelles intangibles, telles la solidarité familiale et l'entraide communautaire.

Bien entendu, ces changements intervenus dans la Loi fondamentale ont ipso facto entraîné une mise à jour de certains textes à valeur constitutionnelle ainsi que d'autres normes législatives et réglementaires.

Pour accompagner notre jeune démocratie, de nouvelles Institutions ont vu le jour et d'autres, déjà existantes, ont été renforcées.

Au nombre des Institutions nouvellement créées, on mentionnera la Cour Constitutionnelle et le Conseil national de la communication.

S'agissant de la Cour Constitutionnelle, le Constituant a voulu en faire le socle de notre Démocratie.

C'est ainsi qu'en lui confiant la garantie des droits fondamentaux de la personne humaine et des libertés publiques, il entendait qu'elle s'en acquitte par l'exercice d'un contrôle effectif sur les textes législatifs et réglementaires en censurant celles des dispositions qui violent lesdits droits et libertés.

De même, en lui assignant la responsabilité de veiller au respect du principe de la séparation des pouvoirs, le Constituant a voulu qu'elle l'assume en réglant les conflits de compétences pouvant surgir entre les institutions relevant des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, de telle sorte que chacune d'elles n'intervienne que dans le domaine exclusif de ses compétences.

Par ailleurs, en l'invitant à réguler le fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics, il l'amenait à prendre toutes dispositions propres à empêcher une paralysie de l'Etat.

Enfin, en la chargeant du contrôle de l'expression de la souveraineté nationale, le Constituant tenait à ce que la Cour s'assure qu'en désignant ses représentants, le peuple s'est prononcé pleinement et librement.

Quant au Conseil national de la communication, il lui a été dévolu la mission de faire en sorte qu'à tout moment les médias véhiculent librement toutes les opinions, dans le respect de l'ordre public et la préservation de la dignité de tout un chacun, et, en période électorale, que tous les candidats soient traités de façon équitable.

Parmi les Institutions qui ont vu leurs prérogatives renforcées, on citera le Premier Ministre. Hier encore premier entre ses pairs, aujourd'hui hissé au rang de Chef de Gouvernement, le Premier Ministre partage dorénavant avec le Président de la République la

détermination de la politique de la Nation et en répond devant l'Assemblée nationale qui peut à tout moment sanctionner son action.

Le Parlement, à l'origine monocaméral, s'est vu adjoindre une deuxième Chambre, le Sénat, dont la plupart des membres, forts de l'expérience acquise dans l'exercice des plus hautes fonctions administratives et politiques, apportent à l'analyse des problèmes soumis à son examen, un regard critique empreint de sagesse.

Ce pouvoir s'est trouvé également accru du fait de l'effectivité des moyens de contrôle du Parlement sur l'action gouvernementale, telle la présentation par le Premier Ministre, devant l'Assemblée nationale, de son programme de politique générale sanctionné par un vote de confiance.

Le Conseil économique et social, qui reçoit dorénavant en son sein, outre les forces vives de la société civile, les anciens Vice-présidents de la République, les anciens Premiers Ministres et les anciens Présidents des Chambres du Parlement, a vu ses compétences s'étendre au domaine financier puisqu'il se prononce désormais obligatoirement sur la loi de finances de l'Etat avant son adoption par le Parlement.

Le renforcement des prérogatives des institutions précitées a tout naturellement abouti à un rééquilibrage des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, alors que paradoxalement on observe dans certains pays, même de longue tradition démocratique, une tendance au renforcement des pouvoirs de l'exécutif, particulièrement ceux du Président de la République.

Monsieur le Président de la République,

Votre volonté d'aller toujours de l'avant dans le raffermissement de notre Etat de droit Vous a amené à encourager la mise en place d'organes administratifs indépendants et autonomes, à l'exemple

de la Commission Electorale Nationale Autonome et Permanente, pour une gestion impartiale de nos élections, en raison de la participation de toute la classe politique à son fonctionnement et à l'organisation des opérations électorales.

Après quelques années de pratique, il saute aux yeux de tous que Vous n'avez point cédé à un effet de mode, car il est de notoriété publique que Vous avez su donner à chacune de ces Institutions et à chacun de ces organes la place qui lui revient, en lui permettant de jouer pleinement le rôle qui est le sien. Il n'est que de rappeler à cet égard que Vous êtes toujours le premier à donner l'exemple en Vous soumettant aux décisions qu'ils rendent et en y invitant Vos concitoyens à en faire autant.

Cette attitude on ne peut plus citoyenne est tout à l'honneur du Garant politique de la Constitution que Vous êtes, quand on sait qu'alentour, des juridictions constitutionnelles sont frappées d'opprobre, menacées, sinon sanctionnées de mesures de suspension. Certains Etats, pour éviter d'en arriver à ces extrêmes, prennent tout simplement le parti, soit de les dépouiller de l'essentiel de leurs prérogatives, soit de s'abstenir de les mettre en place.

Au regard de tout ce qui précède, nous avons tout lieu de nous réjouir de ce que notre pays, dans sa quête pour le renforcement de l'Etat de droit, avance d'un pas ferme et résolu dans la voie choisie, même s'il reste encore bien des chantiers en friches.

Conscients de cela, nous devons œuvrer sans relâche pour parvenir à une stricte application de tous les principes qui soutiennent l'Etat de droit démocratique.

Nous pensons au principe de l'égalité qui a pour corollaire celui de la non discrimination entre citoyens. Dans cette perspective, il

est souhaitable que des textes discriminatoires à l'égard de la femme soient modifiés pour les rendre conformes à la Loi fondamentale, et que d'autres, plus efficents, soient initiés, en vue d'assurer et de sauvegarder les droits fondamentaux de la veuve et de l'orphelin.

Nous pensons également au principe de la souveraineté nationale, lequel a pour corollaire celui de la périodicité des échéances électorales. Le peuple souverain, par la voie de l'élection, exerce, à échéances régulières, un contrôle sur l'action menée par ses représentants et confie, à cette occasion un mandat bien déterminé à ceux des citoyens qu'il juge dignes de le représenter.

Au delà de la stricte application des principes fondamentaux existants, l'exigence de renforcer davantage notre corpus juridique peut nécessiter de nouvelles adaptations de la Loi fondamentale, par exemple pour prendre en compte les évolutions de la société en matière de protection des droits et libertés de la personne humaine, ou encore pour mieux assurer la stabilité ou la continuité de nos institutions.

Monsieur le Président de la République,

Nous venons d'ouvrir quelques pistes de réflexion susceptibles de renforcer notre Etat de droit démocratique. Une œuvre de cette ampleur ne peut être réalisée comme en un tournemain, car il s'agit plutôt d'une quête permanente.

Elle ne peut non plus être menée isolément. Comme dans un concert philharmonique, elle requiert la présence de musiciens et d'un chef d'orchestre qui donne le la.

Vous avez déjà donné le la, **Monsieur le Président de la République**. Nous avons donc bon espoir, qu'en Votre qualité de

chef d'orchestre, Vous continuerez à veiller à ce que les autres éléments de l'orchestre que sont les Institutions de la République, les acteurs politiques et les citoyens jouent à la perfection leur partition.

Puisse le Tout-Puissant Vous y aider et Vous donner la force de poursuivre Votre action dans la voie engagée.

C'est sur cette note d'espoir que nous voudrions Vous renouveler nos voeux les plus ardents pour l'année 2008 et Vous souhaiter un bon et joyeux anniversaire.

Je Vous remercie.

**VŒUX DU NOUVEL AN
A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

POUR L'ANNEE 2009

Monsieur le Président de la République,

C'est toujours avec un plaisir sans cesse renouvelé que, chaque année, les Membres de la Cour Constitutionnelle et leurs collaborateurs et les Assistants à ladite Cour participent à cette grande rencontre institutionnelle consacrée à la présentation des voeux de nouvel an à Votre Excellence.

Aussi ai-je l'insigne honneur et l'agréable devoir de Vous traduire en leur nom, au mien propre et en celui de nos familles respectives l'expression de nos sincères souhaits de bonne et heureuse année 2009.

Que 2009 voit l'accomplissement de Vos voeux les plus chers pour Votre famille, notamment Votre épouse et Vos enfants et pour notre pays pour lequel Vous avez tant donné.

Nous implorons le TOUT-PUISSANT pour qu'il vous donne la force de poursuivre inlassablement Votre noble mission de conduire le Gabon vers toujours plus de démocratie, toujours plus d'unité, toujours plus de stabilité et toujours plus de prospérité.

Nous le faisons avec d'autant plus de conviction que nous savons que le monde traverse en ce moment une période difficile marquée par une grave crise financière et économique qui n'épargne aucun pays.

Monsieur le Président de la République,

Le Gabon, à l'instar des autres pays de la communauté internationale, a célébré, le 10 décembre, le 60^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, considérée comme un signe de ralliement de l'humanité tout entière autour de valeurs qui lui sont essentielles.

Ce texte de portée internationale, pour avoir été consacré par notre Loi fondamentale, fait partie intégrante de l'ordonnancement juridique interne, lequel devrait s'en inspirer en permanence aussi bien dans toute entreprise de codification que dans la pratique administrative quotidienne.

Du reste, la décision prise à la suite de cette célébration de dérouler l'intégralité de cette Déclaration, via la publication quotidienne dans le journal l'Union de l'un de ses articles, participe d'une oeuvre de pédagogie qu'il convient de saluer. Cela permet en effet au plus grand nombre de nos concitoyens de s'approprier à la fois le contenu et la quintessence de ce texte à valeur constitutionnelle.

Monsieur le Président de la République,

Le constituant a fait de la Cour Constitutionnelle l'organe régulateur du fonctionnement des Institutions et de l'activité des pouvoirs publics. Cela se traduit, entre autres, par l'interprétation des textes de loi en cas de doute ou de lacune.

A ce sujet, il y a lieu de noter qu'au moment de légiférer, le législateur peut adopter des dispositions qui, dans leur application, peuvent se révéler soit imprécises, parce que donnant lieu à plusieurs interprétations, soit incomplètes, car ne prenant

pas en compte toutes les situations auxquelles lesdites dispositions doivent s'appliquer.

Afin d'éviter un blocage des institutions qui pourrait aboutir à une paralysie de l'Etat, le constituant a conféré à la Cour Constitutionnelle un pouvoir quasi normatif qu'elle exerce dans l'intervalle qui sépare le moment d'adoption d'un texte de celui de sa modification.

En effet, dissiper un doute en précisant le sens de la disposition de telle loi, ou combler la lacune de telle autre disposition de la loi en prenant en compte toutes les situations qui n'existaient pas au moment de son adoption par le Parlement, afin d'en permettre une meilleure applicabilité, sont des missions constitutionnellement dévolues à la Haute Juridiction et dont l'accomplissement au quotidien ne saurait être regardée comme une immixtion dans le domaine de compétence du législateur.

Il en a été ainsi en 2008, lorsque, à l'expiration du mandat des membres des Conseils départementaux et des Conseils municipaux, et avant l'organisation de nouvelles élections, la Cour, afin d'éviter une interruption du service public, a décidé de la mise en place de délégations spéciales pour gérer lesdits Conseils.

L'on se souviendra que cette décision avait été diversement accueillie, certains élus estimant qu'il aurait été plus convenant de proroger les mandats venus à expiration, d'autres considérant comme imprudent et périlleux la nomination à la tête de ces Conseils des non élus sans expérience dans la gestion des Collectivités locales et qui plus est non au fait des réalités du terrain.

Au final, il y a eu plus de peur que de mal. Car il est apparu que la gestion de ces entités par des non élus a, au contraire, facilité le diagnostic posé par le Ministère de tutelle sur la gestion des Collectivités locales. Ce diagnostic a révélé de graves insuffisances tant au niveau des ressources humaines dont les effectifs pléthoriques ne tenaient pas compte des capacités financières réelles de ces structures, qu'à celui des textes qui les régissent. Ce qui a conduit le Gouvernement à adopter un texte réglementaire définissant la composition des bureaux des Conseils départementaux et des Conseils municipaux, textes allant dans le sens de la réduction du nombre des membres des bureaux desdits Conseils.

Toujours dans le chapitre de la mission de régulation, nous pouvons citer l'avis émis récemment par la Cour à la demande du Premier Ministre quant aux modalités du vote des élus portant plusieurs étiquettes.

La Cour a fait application des dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et celle de notre Loi Fondamentale, lesquelles, en matière électorale, préconisent le caractère universel et égalitaire du suffrage. Ce qui implique le droit de toute personne, pour autant qu'elle jouisse de la capacité électorale, de choisir ses représentants selon le principe universellement admis d'un homme, une voix.

Certaines de ces interventions de la Cour ayant pour finalité le raffermissement de l'Etat de droit démocratique, tel l'avis sus évoqué, ont malheureusement donné lieu, chez quelques acteurs politiques, à des interprétations erronées, voire des déclarations à l'emporte-pièce, dépourvues de tout lien avec la lettre et l'esprit de la loi.

Pour la Cour, cela relève beaucoup plus de visées obsessionnelles et nombrilistes, plus encore d'un manque d'objectivité évident.

Il est surprenant d'entendre encore de tels propos après le travail immense d'explication, de sensibilisation et de pédagogie que la Cour Constitutionnelle s'est efforcée d'accomplir pour édifier les uns et les autres sur les principes qui régissent toute démocratie.

C'était oublier trop vite que la consolidation de la démocratie et l'affermissement de l'Etat de droit sont une oeuvre de longue haleine qui, pour ceux qui en ont la charge, peut, à certains égards, ressembler au travail de Sisyphe, Sisyphe, ce héros grec condamné à hisser sans fin un rocher au sommet d'une colline, lequel rocher en redescendait immédiatement.

Si pour certains, cet éternel recommencement peut paraître absurde, la Cour Constitutionnelle, au contraire, trouve dans ce processus répétitif des raisons de persévérer. Car il ne nous échappe pas que la démocratie comme l'Etat de droit ne se décrètent pas. Pour que les règles et principes qui les régissent deviennent en nous des réflexes, il faut sans doute du temps, mais aussi une grande dose de patience, d'entêtement et d'abnégation. Bien plus, une foi inébranlable dans cette mission.

Il est réconfortant pour la Cour Constitutionnelle de constater, qu'au milieu de cette profusion d'anathèmes, s'élève une voix qui clame un credo tout différent. C'est la Vôtre, **Monsieur le Président de la République**, garant politique de la Constitution.

C'est le lieu de Vous rendre un vibrant hommage, **Monsieur le Président de la République**, pour Votre sens élevé des valeurs républicaines, pour le respect scrupuleux du serment que Vous avez solennellement prêté de défendre la Constitution et l'Etat de droit, Vous qui, s'agissant de la décision de la Cour de mettre en

place des délégations spéciales, Vous êtes réservé de répondre positivement aux sollicitations et pressions de toutes sortes, de la part de certains élus locaux, tendant à obtenir de Vous le bénéfice d'une décision politique prorogeant leur mandat, en violation du principe constitutionnel selon lequel la souveraineté nationale appartient au peuple.

En refusant de céder à ces pressions, vous y avez en quelque sorte répondu : « *La République d'abord* », à l'instar de Votre prédécesseur, Feu Président Léon MBA qui, à une autre époque, devant certains choix faisant peu de cas de l'intérêt national, n'hésitait pas à répliquer « *Gabon d'abord* ».

Monsieur le Président de la République,

C'est fort de Votre attachement aux principes cardinaux qui fondent la démocratie et l'Etat de droit que nous Vous réitérons notre disponibilité à œuvrer dans le même sens et Vous renouvelons nos voeux les meilleurs pour l'année qui s'ouvre. Nous Vous souhaitons par la même occasion un joyeux anniversaire, le destin ayant voulu que Votre date de naissance coïncidât, à un jour près, avec la fin de l'année calendaire.

Bonne et heureuse année 2009, **Monsieur le Président de la République.**

Je Vous remercie.

**VŒUX DU NOUVEL AN
A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

POUR L'ANNEE 2010

Monsieur le Président de la République,

Les Membres de la Cour Constitutionnelle et leurs familles respectives, les Assistants et les autres agents de la Haute Juridiction, se joignent à moi et aux membres de ma famille, pour Vous présenter nos vœux les meilleurs pour l'année qui vient de s'ouvrir.

Ces vœux, fervents et sincères, vont à Vous-même, mais aussi à Votre épouse **Sylvia BONGO ONDIMBA**, à Vos enfants aux autres membres de Votre famille et à tous ceux qui Vous sont chers.

Ils sont, pour Votre famille, de bonne santé, de bonheur et de prospérité. Ils sont pour Vous-même surtout, de santé, de succès et de résolution dans Vos hautes entreprises à la tête de l'Etat.

Monsieur le Président de la République,

La Cour Constitutionnelle tient en cette toute première circonstance solennelle sous Votre présidence à saluer Votre accession à la Magistrature Suprême au regard de la particularité du processus électoral qui l'y a conduit.

L'on se souviendra en effet, qu'à l'issue de la constatation de la vacance de la Présidence de la République suite au décès de **Son Excellence Omar BONGO ONDIMBA**, Président de la

République en exercice, le Gabon s'est engagé dans un processus électoral difficile, eu égard non seulement au délai extrêmement court d'organisation du scrutin, trente à quarante-cinq jours, mais également au nombre très élevé des candidats à cette élection historique.

A ces deux impératifs, il faut ajouter le contexte d'alors marqué d'interrogations et d'inquiétudes devant le vide créé par la disparition brutale de celui qui aura été le patriarche de la Nation, trouvant des solutions appropriées à chaque situation fût-elle conflictuelle, parce que connaissant chaque cadre, chaque homme ou femme par son nom ou son prénom et accordant à chacun considération et amitié.

De même, la Cour Constitutionnelle salue les mesures courageuses et prometteuses que Vous avez déjà initiées en vue de hisser le Gabon au rang des pays visant le développement intégral.

Relever un tel défi va Vous astreindre à des efforts particulièrement soutenus, tant il est vrai que Votre mandat se présente comme l'un des plus difficiles de l'histoire politique de notre pays.

En effet, redresser et corriger, en sept ans, des habitudes acquises et des pratiques développées depuis plus de quarante ans, tient de l'exploit, exploit que les Gabonais ont des raisons de croire que Vous accomplirez.

Ce difficile exercice nécessite assurément de Votre part une vigilance de tous les instants.

Monsieur le Président de la République,

Le 16 Octobre 2009, à l'occasion de Votre prestation de serment, nous avons eu l'honneur et l'agréable devoir de placer entre Vos mains l'un des deux exemplaires spéciaux du Livre de la

Constitution de notre pays ce, en Votre qualité de gardien politique de la Loi fondamentale, le deuxième exemplaire restant entre celles de la Cour Constitutionnelle, gardienne juridique de la Constitution.

Il n'est pas sans intérêt d'indiquer que ces deux exemplaires de notre Constitution ont été entièrement écrits à la main à la demande expresse de son Excellence Omar BONGO ONDIMBA qui estimait que la stabilité des Institutions dépend largement de la place réservée par tous à la Loi fondamentale.

En effet, la Constitution n'est pas seulement un code fixant l'organisation des pouvoirs publics, mais bien plus, elle est la norme supérieure qui détermine les grands principes qui fondent l'Etat de droit dans notre pays, à savoir la souveraineté nationale, la démocratie pluraliste, la justice sociale, la légalité républicaine, principes desquels découlent l'égalité entre les citoyens, la séparation des pouvoirs, les libertés publiques et privées, la sauvegarde de l'intégrité du territoire et l'indépendance nationale.

C'est également la Loi Fondamentale qui définit les missions et les prérogatives de chaque institution et en fixe les limites.

Vous conviendrez donc avec nous que l'acte de remise solennelle de l'exemplaire de la Constitution à Votre Excellence au moment de la prise de fonction n'est pas que symbolique.

Il traduit la responsabilité qui Vous incombe désormais en Votre double qualité de Premier Serviteur et de Protecteur Suprême de la Loi Fondamentale d'en assurer le respect scrupuleux à travers les actes posés aussi bien par Vous-Même que par les autres pouvoirs publics.

A ce titre, Vous pouvez, non seulement soumettre à la Juridiction Constitutionnelle, pour contrôle de conformité à la Constitution, tout acte, décret réglementaire, ordonnance, loi, mais encore, faire entreprendre des reformes visant à adapter toutes dispositions

d'ordre constitutionnel ou législatif aux exigences de l'heure, à l'exception, bien entendu, des principes intangibles que sont la forme républicaine de l'Etat et la démocratie pluraliste.

Pour sa part, la Cour Constitutionnelle continuera à assumer pleinement ses missions ainsi qu'elle l'a fait récemment encore lors du décès du Président de la République en exercice en mettant en mouvement l'important dispositif constitutionnel et règlementaire définissant les modalités tant de succession à la tête de l'Etat en cas de vacance de la Présidence de la République que de fonctionnement des institutions pendant la période de transition.

Les enseignements tirés de la mise en œuvre de ce dispositif seront amplement développés et analysés, dans quelques jours, à l'occasion de la rentrée solennelle de la Cour Constitutionnelle.

Monsieur le Président de la République,

Tout en nous félicitant de Votre engagement à prendre des mesures tendant à la consolidation de l'Etat de droit par une plus grande justice sociale, engagement exprimé de nouveau dans Votre message à la Nation, nous Vous renouvelons nos vœux de santé et de réussite pour l'année 2010.

Je Vous remercie.

**VŒUX DU NOUVEL AN
A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

POUR L'ANNEE 2011

Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat,

L'an 2010 vient de s'achever, il a consommé la première année de Votre mandat présidentiel empreint d'espoir pour le peuple gabonais.

Au seuil de l'an 2011, le Président, les Membres de la Cour Constitutionnelle, leurs collaborateurs, et leurs familles respectives, saisissent cette occasion pour Vous souhaiter à Vous-même, à Votre épouse, à Vos enfants et à tous ceux qui Vous sont chers, leurs vœux sincères de santé, de bonheur et de prospérité. Que les réformes et les projets qui ont été entrepris l'année dernière sur Vos instructions continuent de dessiner pour le Gabon un avenir prometteur.

Monsieur le Président de la République,

C'est l'occasion pour nous de saluer l'initiative que Vous avez prise d'instituer une Journée Nationale du Drapeau dont la première édition a été célébrée le 9 août 2010 dans l'enceinte même du Palais Présidentiel, en présence de toutes les Institutions de la République, des représentants du Corps diplomatique et d'Organisations Internationales accrédités dans notre pays ainsi que de personnalités civiles et militaires de haut rang.

Il était vraiment temps, **Monsieur le Président de la République**, de raviver en chacun de Vos concitoyens, la flamme patriotique,

cette flamme qui, au fil des années, s'était quasiment éteinte comme s'était progressivement émoussé le civisme qui doit habiter tout citoyen digne de ce nom.

Il devenait nécessaire de rappeler à tous que l'emblème national consacré par notre Constitution est le drapeau tricolore, vert, jaune, bleu, à trois bandes horizontales, d'égale dimension, qui confère une véritable identité physique à la République Gabonaise ; qu'à cet effet, une totale dévotion doit lui être vouée par le peuple gabonais tout entier. Cette dévotion implique que le drapeau doit être hissé au sommet de tous les édifices officiels, salué quotidiennement par les forces de défense et de sécurité, ainsi que par le citoyen, lequel doit, à ce moment-là même, s'immobiliser en signe de respect et de réaffirmation de son appartenance à un groupe sociologique spécifique et soudé qui constitue la Nation gabonaise.

Monsieur le Président de la République,

On observe aujourd'hui que de nombreux pays de par le monde sont, hélas, la proie d'antagonismes incessants qui ont pour conséquence de diviser sournoisement leurs peuples avec pour effet induit le retranchement ethnique, religieux ou même racial, ce qui finit par aboutir à une sorte de repli identitaire, toutes choses contraires à l'esprit et à la lettre de la Constitution de notre pays.

En effet, lorsque la Loi fondamentale dans son titre préliminaire, édicte que la liberté d'aller et venir à l'intérieur du territoire de la République Gabonaise est garantie à tous, et que tout gabonais a le droit de fixer librement son domicile ou sa résidence en un lieu quelconque du territoire national et d'y exercer toutes activités y compris politiques, cela signifie que tout citoyen où qu'il se trouve sur le territoire national est chez lui et doit se sentir chez lui.

C'est le cas de ce compatriote non originaire de la Commune de Gamba, dans la province de l'Ogooué Maritime, qui, à l'occasion des élections des députés à l'Assemblée nationale de 2006, y avait présenté sa candidature et y avait été élu.

C'est l'exemple à suivre pour consolider la Nation gabonaise, et éviter les manifestations d'hostilité relevées ici et là à l'égard des électeurs ou de candidats non ressortissants des circonscriptions électorales où ils avaient choisi de présenter leurs candidatures et/ou d'exercer leurs droits civiques.

Il est donc impérieux que chaque citoyen comprenne bien ces dispositions de la Constitution assises sur l'idée sacro-sainte de Nation. Cette Nation gabonaise, qui a pour socle les principes à valeur constitutionnelle, d'unité, de solidarité et d'égalité de tous les citoyens devant la loi ne peut s'accommoder de la notion de repli identitaire, car la Nation gabonaise, pour paraphraser **Ernest RENAN**, n'est esclave ni de ses races, ni de ses ethnies, ni de ses religions, ni de ses langues, ni du cours de ses fleuves, ou de la direction des chaînes de ses montagnes, ni même de l'origine géographique de ses citoyens, encore moins de la différence de sexe de ceux-ci.

La Nation gabonaise est plutôt le fruit du sentiment d'appartenance de chaque gabonais à un passé et à un avenir commun, sentiment qui renforce en nous l'élan patriotique et le sens de la dignité qui sied aux grands peuples.

Somme toute, la Nation gabonaise tire sa richesse dans l'agrégation d'êtres divers mais néanmoins pareils en ce que tous sont conscients de leur histoire commune et de leur résolution à bâtir un avenir tout aussi commun.

Cette histoire commune confortée par notre souci constant de bâtir un avenir prospère nous a permis jusqu'ici, et nous permettra encore sûrement demain de cultiver dans l'unité nos différences, de transcender nos considérations individuelles, familiales, ethniques ou régionales, au bénéfice d'une seule Nation gabonaise riche de sa diversité et désormais inaltérable afin que, comme nous y invite la Concorde, notre hymne national : « *Aux yeux du monde et des Nations amies, le Gabon immortel reste digne d'envie* ».

Monsieur le Président de la République,

Ne pas oublier notre passé et garder à l'esprit que le plus important demeure notre futur, tel est le défi de notre présent, tel est le défi de la Nation Gabonaise.

La suite de notre hymne national que voici résume bien notre propos :

« *Oublions nos querelles, ensemble bâtissons l'édifice nouveau auquel tous nous rêvons...* ».

Monsieur le Président de la République,

En attendant d'avoir l'honneur de Vous accueillir dans quelques jours à l'occasion de la rentrée solennelle de la Cour Constitutionnelle, moment indiqué pour elle de dresser le bilan de ses activités et faire toutes suggestions qu'elle juge utiles, veuillez accepter, à nouveau, **Monsieur le Président de la République**, nos vœux ardents de longévité et de réussite pour l'année nouvelle.

Je Vous remercie !

**VŒUX DU NOUVEL AN
A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

POUR L'ANNEE 2012

Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat

Voilà déjà deux ans révolus que Vous présidez au destin du Gabon, notre pays.

Voilà deux ans également que, sous Votre haute impulsion, notre pays mue sur tous les plans, dans la sérénité et dans la paix.

Le Président, les Membres de la Cour Constitutionnelle, leurs familles respectives, les Assistants et tous leurs collaborateurs, ne peuvent que s'en féliciter. Aussi, viennent-ils, dans un élan républicain, souhaiter à Vous-même, **Monsieur le Président de la République**, à Votre famille, particulièrement à Votre épouse **Madame Sylvia BONGO ONDIMBA**, leurs vœux ardents de bonne santé et de bonheur, pour cette nouvelle année qui s'ouvre, et qui constitue un point d'orgue de la vie nationale.

En effet, deux évènements majeurs marquent le début de cette année 2012, la Coupe d'Afrique des Nations que le Gabon et la Guinée Equatoriale organisent conjointement, et les élections législatives pour le renouvellement de l'Assemblée nationale dont le scrutin vient de se tenir. L'un et l'autre ont ceci de commun qu'ils se soldent, pour les participants, par une victoire pour les uns et une défaite pour les autres.

En ce qui concerne la Coupe d'Afrique des Nations, les efforts que Vous avez personnellement déployés pour parvenir à

l'organisation effective de cette compétition sur le sol gabonais, ne laissent aucun de Vos compatriotes indifférent. Que la République tire, tous azimuts, profit de ce grand évènement continental.

Pour ce qui est des élections des députés à l'Assemblée nationale, la Cour Constitutionnelle relève avec satisfaction que ces élections ont été organisées dans le strict respect des dispositions constitutionnelles. Aussi, tient-elle à saluer l'attitude des pouvoirs publics qui viennent ainsi de démontrer, une fois de plus, leur souci constant de faire prévaloir le droit sur les faits politiques.

C'est le lieu, et sans doute aussi le moment, pour la Cour Constitutionnelle de saluer la grande maturité du peuple gabonais qui, quelles que soient les circonstances, a toujours su raison garder.

Dans tous les cas, la Cour Constitutionnelle ne manquera pas de tirer, à l'occasion de sa rentrée solennelle prochaine, tous les enseignements liés à l'organisation de ces élections.

Mais d'ores et déjà, elle tient à attirer l'attention du Gouvernement sur l'impérieuse nécessité de poursuivre, sans plus tarder et de manière soutenue, la mise en œuvre de la biométrie dans le processus électoral car, faut-il le rappeler, le cas de force majeure souvent invoqué par les uns ou les autres pour solliciter le report des élections, dont les périodes d'organisation sont pourtant déterminées d'avance par les lois, est un évènement imprévisible, incontournable et irrésistible.

Or, les élections pour le renouvellement des Conseils départementaux et des Conseils municipaux, prévues pour se dérouler entre le 6 octobre 2012 et le 6 avril 2013, devront être organisées sur la base d'une liste électorale dont l'élaboration prendra en compte les empreintes digitales et l'identification

photographique de l'électeur, et ce, conformément aux dispositions de la loi électorale.

Monsieur le Président de la République,

Au moment où la Cour Constitutionnelle est en train d'examiner les recours relatifs aux dernières consultations électORALES, elle reste préoccupée par les agressions récurrentes que le Président et les Membres de la Cour subissent à l'occasion ou en dehors des périodes électORALES de la part de certains citoyens en déficit de culture démocratique.

Ceci est pour le moins regrettable car dans chaque pays organisé comme le nôtre, la culture démocratique doit induire la conception de la vie sur la base de normes, de croyances, de comportements et de symboles, lesquels permettent aux individus de donner sens aux rapports qu'ils entretiennent avec les institutions et de faire leur le système politique retenu par le Constituant à partir des valeurs fondatrices de la République.

Ces valeurs se traduisent, dans les faits, par la modération, la tolérance, le civisme et le respect des droits fondamentaux d'autrui.

Dans ce sens, la Constitution de la République ne prescrit-elle pas, d'une part, que chaque citoyen a droit au libre développement de sa personnalité dans le respect des droits d'autrui et, d'autre part, que la liberté d'expression s'exerce sous réserve du respect de la dignité des citoyens ?

Le législateur quant à lui ne prévoit-il pas un arsenal de sanctions civiles et pénales à l'encontre des auteurs des violations desdits droits ?

Il faut croire que sans acteurs politiques responsables, sans citoyens imprégnés de ces valeurs, il ne peut y avoir d'éclosion de la culture démocratique.

Monsieur le Président de la République,

La Cour Constitutionnelle, en dénonçant ces attitudes inciviques, ne cherche pas à étouffer toutes formes de contestation. Elle veut simplement rappeler que dans un système démocratique, il existe des voies légales de contestation. D'ailleurs, la contestation vue sous cet angle, est au centre de la culture démocratique.

C'est, consciente de ce que les méandres du droit ne sont pas d'accès facile et pour contribuer à l'éducation citoyenne de tous, que la Cour Constitutionnelle a pris l'option, depuis sa mise en place, d'être le plus pédagogique possible au travers de ses décisions et avis ou encore de ses communications et observations.

Or, c'est la lecture attentive de ses décisions et avis ou l'observance des orientations contenues dans ses communications ou observations qui, nous en sommes convaincus, enseignerait plus d'un. Est-il besoin de le redire, la démocratie n'est ni sélective, ni situationnelle.

Que l'on se rassure, quoi qu'il arrive, la Cour Constitutionnelle ne se départira pas de son rôle d'organe régulateur du fonctionnement des Institutions et de l'activité des pouvoirs publics, car elle a conscience de ce qu'elle est comme le tamtam, cet instrument de musique qui permet à la communauté villageoise de festoyer dans l'allégresse, alors que peu ou prou sont les villageois qui se soucient des coups que ce tamtam endure.

Monsieur le Président de la République,

Encore une fois, bonne et heureuse année 2012 et que le Dieu Tout-Puissant conduise toutes Vos actions pour le bien du peuple tout entier.

Je Vous remercie !

**VŒUX DU NOUVEL AN
A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

POUR L'ANNEE 2013

Monsieur le Président de la République,

En cette période où le monde entier s'accorde pour communier dans un même élan de générosité et de solidarité, il m'est particulièrement agréable d'avoir à Vous présenter, au nom des Membres de la Cour Constitutionnelle, des Assistants, de l'ensemble du personnel, de nos familles respectives et au mien propre, les vœux ardents de santé, de bonheur, de sérénité, de prospérité et de longévité que nous formulons à Votre endroit, Vous qui incarnez la Nation Gabonaise.

Nous aimerais, **Monsieur le Président de la République**, associer tout particulièrement à ces vœux Votre épouse, **Madame Sylvia BONGO ONDIMBA** qui, en œuvrant de tout cœur pour le développement de l'entrepreneuriat féminin, la protection de la veuve, de l'orphelin et des personnes vivant avec un handicap, contribue, à n'en point douter, efficacement à la promotion et à la protection des droits humains dans notre pays.

Nous ne saurions ne pas y associer également Vos enfants qui Vous apportent joie et réconfort ainsi que tous ceux qui Vous sont chers.

Nous en appelons au **DIEU TOUT-PUISSANT** pour qu'Il Vous donne l'inspiration nécessaire, la force et le courage de poursuivre avec opiniâtreté et succès Votre action dans la voie engagée, celle

de conduire le Gabon vers toujours plus de démocratie et de justice sociale.

Monsieur le Président de la République,

L'année 2013 qui vient de poindre verra s'organiser nombre d'évènements d'importance pour notre pays.

En notre qualité de garant juridique de la Constitution, nous relèverons, notamment, le recensement général de la population et de l'habitat qui, selon les prescriptions de la Loi Fondamentale, a lieu tous les dix ans, le dernier s'étant déroulé en 2003, et la consultation en vue de la désignation des élus locaux au sein des Conseils départementaux et des Conseils municipaux.

Cette consultation, faut-il le souligner, aura ceci de particulier que, pour la première fois, notre pays s'essayera aux méthodes ultramodernes d'établissement du fichier électoral, méthodes déjà appliquées aux mêmes fins, sous d'autres cieux, avec des fortunes diverses.

En effet, en plus des renseignements classiques, la liste électorale comportera dorénavant les données biométriques que sont les empreintes digitales et la photographie de l'électeur, éléments retenus par le législateur dans le cadre de la loi portant dispositions communes à toutes les élections politiques, récemment modifiée.

Nous voudrions saisir l'opportunité que nous offre la présente cérémonie pour retracer quelque peu le cheminement qui a conduit à l'adoption de cette nouvelle technique, afin de permettre aux uns et aux autres d'en être suffisamment instruits et surtout de donner l'occasion à chaque maillon de la chaîne participant à sa

mise en œuvre d'être parfaitement au fait du rôle et des responsabilités qui lui incombent.

Monsieur le Président de la République,

Le principe d'introduire la biométrie dans le processus électoral avait déjà été arrêté en 2006 par les acteurs politiques lors de la négociation des Accords dits d'ARAMBO.

Pour autant, il n'est jamais devenu effectif, aucun texte n'ayant été pris pour le formaliser.

Dès Votre accession à la Magistrature Suprême, soucieux de réduire le nombre de contestations liées, entre autres, au fichier électoral, Vous avez décidé d'exhumier ce dossier et d'en débattre avec l'ensemble de la classe politique, en présence des membres du Gouvernement et des responsables des Institutions de la République.

A l'unanimité, les participants à cette rencontre autour de Vous vont adhérer à cette heureuse initiative.

Face à un certain nombre de contingences ayant trait, notamment, au coût de l'opération, au temps nécessaire pour permettre l'exécution des différentes tâches relatives à l'application de la biométrie et, singulièrement, aux délais constitutionnels de renouvellement du mandat des députés, Vous avez instruit le Premier Ministre de saisir la Juridiction Constitutionnelle d'une demande de report des élections des députés de 2011, s'appuyant en cela sur le fait que les opérations se rapportant à l'utilisation des données biométriques dans le système électoral ne pouvaient être achevées avant la fin dudit mandat.

Après les auditions des responsables des Ministères concernés, des partis politiques et des autres personnes ressources, la Cour Constitutionnelle, relevant, d'une part, que la législation en vigueur ne mentionnait nullement la prise en compte des données biométriques au moment des inscriptions sur la liste électorale et, d'autre part, l'absence au dossier d'un élément attestant un commencement d'exécution des opérations y relatives, avait estimé qu'il n'y avait pas lieu, en l'espèce, à évocation d'un quelconque report des élections législatives de 2011 en vue du renouvellement de l'Assemblée nationale.

Toutefois, comme à l'accoutumée, la Cour Constitutionnelle, soucieuse de voir confortés la démocratie et l'Etat de droit dans notre pays, avait cru devoir accompagner sa décision de recommandations appropriées aux pouvoirs publics, afin de faciliter la mise en œuvre de ce consensus politique.

Aussi, avait-elle indiqué les différentes phases à observer tant par le législateur que par le Gouvernement, à savoir, l'adoption, en premier lieu, de la loi relative à la Protection des Données à Caractère Personnel; la modification, en second lieu, de la loi électorale, notamment dans ses dispositions se rapportant à l'inscription sur la liste électorale; la conception, en troisième lieu, d'un cahier de charges définissant l'ensemble des opérations de la biométrie et, enfin, la mise en place de la Commission pour la Protection des Données à Caractère Personnel.

Nous devons à ce jour relever, pour le saluer, que Votre décision de réunir autour de Vous la classe politique a été le catalyseur de la matérialisation de cette volonté politique commune.

En effet, dans les mois qui ont suivi la décision de la Cour Constitutionnelle, la loi relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, pourtant évoquée au Parlement depuis deux

ans, a été adoptée et promulguée; la loi portant dispositions communes à toutes les élections politiques a été modifiée pour y intégrer les données concernant la biométrie; le cahier de charges a été élaboré; la Commission Nationale pour la Protection des Données à Caractère Personnel vient d'être mise en place.

En outre, les différentes recommandations de la Cour Constitutionnelle, consécutives aux multiples saisines dont elle est l'objet de la part des acteurs politiques sont prises en compte par les pouvoirs publics.

Tout ceci démontre à suffisance, **Monsieur le Président de la République**, la volonté et la détermination qui sont les Vôtres de voir les prochaines élections organisées dans des conditions optimales de fiabilité et de transparence.

Monsieur le Président de la République,

Permettez-nous, à la veille de la mise en œuvre de ce nouveau processus de recensement des électeurs, de saisir ce moment d'intense communion nationale pour nous interroger ensemble sur la portée de cette technologie.

L'homme est un être foncièrement perfectionniste. Toujours à la recherche du mieux-être et du mieux-faire, il fait sans cesse preuve d'imagination créatrice.

En matière électorale, la fin de chaque processus, invariablement assortie d'une kyrielle de récriminations, a toujours donné lieu, dans notre pays, à de nombreuses modifications de la loi électorale, les unes plus innovantes que les autres.

Les réformes enregistrées, à ce jour, ont porté exclusivement sur des éléments externes au corps électoral.

Aujourd'hui, c'est la biométrie qui séduit par le fait qu'elle est censée apporter plus de fiabilité à la liste électorale, laquelle a toujours constitué le nœud gordien sinon la quadrature du cercle du processus électoral dans notre pays.

Il s'agit, certes, là d'un grand pas qui vient d'être franchi dans le sens de la recherche effrénée de plus de transparence électorale.

Cependant, il importe d'avoir constamment à l'esprit que les technologies, quelles qu'elles soient, demeureront toujours aussi difficiles à maîtriser, aussi imparfaites, et ce, parce qu'il faut toujours se souvenir que l'Homme est au centre de tout.

En effet, c'est l'homme qui, en tant que préposé de l'Etat, va procéder à l'enrôlement des électeurs. Il se doit donc de le faire dans le strict respect des prescriptions légales en la matière, et ce, sous le contrôle de la Commission Nationale pour la Protection des Données à Caractère Personnel.

C'est encore l'homme qui, en qualité d'acteur politique, conçoit et met en musique les réformes susceptibles d'améliorer le processus électoral, de sorte que, sur le terrain, on en voie la restitution. A cet égard, il ne doit jamais perdre de vue que quelle que soit l'ambition des textes, s'il n'y a pas une appropriation de leur part de cette énième réforme, s'il n'y a pas une réelle volonté de jouer vrai, rien de grand ne se fera.

C'est enfin l'homme qui, comme citoyen, va donner, par son implication personnelle, toute la dimension à ce nouveau processus en se faisant enrôler, le moment venu, sur la liste électorale.

Il importe donc à chacun des acteurs engagés dans ce challenge de faire montre de responsabilité, de savoir-faire et surtout d'amour pour la Patrie pour que cette avancée dont nous

attendons beaucoup, ne soit pas à l'image de la montagne qui accoucherait d'une souris.

Monsieur le Président de la République,

Ces quelques recommandations de la Cour Constitutionnelle à l'endroit de l'Administration, des acteurs politiques et des citoyens visent à leur faire comprendre qu'ils détiennent la clef de ce qui constituera soit la réussite, soit l'échec de cette mesure novatrice que Vous avez voulu remettre au goût du jour.

S'il est légitime et sain pour notre jeune démocratie d'exiger plus de transparence dans la mise en œuvre du processus de désignation de ceux qui sont appelés à représenter le peuple souverain, encore faudrait-il que chacun des acteurs engagé dans ledit processus admette et respecte les règles du jeu.

C'est fort de cet espoir que nous Vous réitérons, **Monsieur le Président de la République**, nos vœux les meilleurs pour l'année 2013.

Je Vous remercie.

**VŒUX DU NOUVEL AN
A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

POUR L'ANNEE 2014

Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat,

En cette circonstance qui nous réunit autour de Votre Excellence pour célébrer avec solennité l'année nouvelle, l'honneur m'échoit de Vous souhaiter, au nom des Juges Constitutionnels, du personnel de la Haute Juridiction, de l'ensemble de nos familles respectives et au mien propre, une bonne et heureuse année 2014. Ces souhaits que nous formulons à Votre endroit sont notamment de santé, de bonheur, de paix intérieure et d'inspiration divine dans la conduite des affaires du pays.

Nous ne résistons pas au sincère plaisir d'associer à ces vœux Votre épouse, **Madame Sylvia BONGO ONDIMBA**, dont l'humanisme et le dynamisme, sans veine démonstration ostentatoire, dans le combat de toute forme d'oppression et de discrimination à l'égard de la femme, de l'enfant et des personnes vulnérables, forcent admiration et respect.

Ces vœux s'adressent également aux membres de Votre famille parmi lesquels Vos enfants.

S'agissant d'un événement de communion, où toutes les pensées des filles et des fils de la Nation se doivent de converger vers cet idéal commun qu'est notre mieux vivre ensemble, nous ne saurons omettre, dans ces souhaits, la réussite des projets que Vous avez déjà initiés et la concrétisation des autres, nombreux,

que Vous carezsez pour la grandeur de notre pays et, partant, pour le plus grand bonheur de Vos compatriotes.

Nous nous en voudrions de ne pas saisir cette occurrence, **Monsieur le Président de la République**, pour saluer la mémoire du grand homme qui nous a récemment quitté, qu'était **Nelson MANDELA**, dont la vie tout entière aura été vouée à la recherche de la liberté et du bien-être de son peuple, à la culture du pardon et de la paix.

Monsieur le Président de la République,

Le processus démocratique dans notre pays vient de franchir une étape cruciale avec l'introduction dans le domaine électoral de la biométrie, système innovant d'identification des électeurs.

L'année dernière, à cette même tribune et dans les mêmes conditions, nous avions, tout en saluant cette technique qui venait compléter les instruments de la transparence électorale, rappelé qu'il ne fallait pas que nous perdions de vue que dans cette entreprise l'homme demeurait au centre de tout.

Aujourd'hui, la biométrie est devenue effective. Nous venons de l'éprouver, grandeur nature, au cours des dernières consultations électorales.

Nous aurons l'occasion d'y revenir plus amplement lors de l'audience solennelle annuelle de la Cour Constitutionnelle qui se tiendra cette année après l'examen du contentieux dont elle est présentement saisie et le contrôle, *in situ*, des opérations du Recensement Général de la Population et du Logement en cours afin que, contrairement à 2003, celui-ci connaisse un épilogue satisfaisant.

Mais permettez-nous auparavant de relever que le processus ayant permis l'aboutissement de ce chantier qui Vous tenait à cœur et pour lequel Vous avez tant œuvré n'a pas été un long fleuve tranquille, loin s'en faut.

A cet égard, il faut, avant tout, reconnaître que le substantif «biométrie», néologisme savant connu seulement d'une poignée d'initiés, mais pratiquement de l'hébreu ou du latin pour le grand public, n'était pas de nature à rassurer. Que comportait-il ? Que pouvait-il bien signifier ?

Autant de questionnements qui, pendant de longs mois, ne pouvaient engendrer qu'appréhension, incrédulité, suspicion, scepticisme, crainte et espoir.

Appréhension, du genre que l'on éprouve devant l'inconnu, personne n'imaginant ni ne soupçonnant quel accueil le Gabonais allait-il réservé à cette technologie en expérimentation. Accepterait-il facilement d'aller se faire réinscrire en vue de la constitution de la nouvelle liste électorale, la précédente devant être rangée dans les tiroirs de l'histoire ?

Incrédulité mêlée d'angoisse chez nombre de citoyens, lesquels ne manquaient pas de se poser la question de savoir comment s'y prendre pour se procurer la pièce d'état civil ou d'identité indispensable pour répondre aux exigences d'une telle opération.

Suspicion de certains acteurs politiques, mais également des observateurs de la vie politique de notre pays, à l'égard des pouvoirs publics à qui ils déniaient toute volonté réelle d'élaborer une liste électorale fiable.

Scepticisme chez d'autres acteurs politiques, mais aussi chez certains citoyens qui, mettant en doute la crédibilité de la

technologie, ont cru devoir la tester en se faisant notamment enrôler plusieurs fois et à plusieurs endroits du territoire.

Crainte de manquer une occasion de prendre part à un scrutin historique, du seul fait des suspicions portées sur l'efficacité de cette technologie nouvelle, au regard des fortunes diverses qu'elle a connues sous d'autres cieux.

Enfin, et fort heureusement, espoir de voir la biométrie conférer à tout un chacun de véritables chances de se faire élire, parce que donnant tout son relief au postulat un homme, une voix.

Monsieur le Président de la République,

Le travail accompli à l'issue de ce parcours laborieux qui n'est, somme toute, qu'une œuvre humaine avec ses imperfections inévitables, est, pensons-nous, à inscrire dans les annales de la République, en raison de sa portée spécifique, les listes électorales, les cartes d'électeurs, les listes d'émargement, documents électoraux majeurs, comportant tous la photographie de l'électeur.

C'est le moment et le lieu de Vous rendre un hommage appuyé pour Votre détermination, Votre opiniâtreté et la foi que Vous avez mise dans la conduite et la matérialisation de ce projet qui, pour beaucoup, était une gageure, quand, pour d'autres, ce n'était tout simplement qu'une arlésienne.

Vous avez d'autant plus de mérite que Vous Vous y êtes investi totalement et avez su tenir bon, en dépit des embûches, du coût de l'opération et des discussions quasi interminables que Vous avez engagées avec toutes les forces vives de la Nation.

Permettez-nous également de saluer la promptitude avec laquelle le Gouvernement et le Parlement ont su traduire en actes

normatifs les décisions arrêtées suite à Votre arbitrage, lesquelles expriment Votre volonté de voir les élections se dérouler dorénavant avec un peu plus de sérénité.

Dans le même élan, qu'il nous soit permis de féliciter les acteurs politiques et les citoyens qui, malgré leurs tergiversations du début, ont, en fin de compte, adhéré pleinement à cet ambitieux projet, ce qui s'est manifesté sur le terrain par l'engouement dont ils ont fait preuve aussi bien lors des opérations d'enrôlement que pendant le scrutin.

Monsieur le Président de la République,

Durant cette longue marche qui a conduit à l'introduction de la biométrie dans le processus électoral, l'arbitrage de la Cour Constitutionnelle a été, chaque fois que nécessaire, sollicité par les pouvoirs publics et les acteurs politiques, amenant ainsi celle-ci à mieux encadrer ledit processus, soit en indiquant la voie à suivre, soit en proposant des solutions adaptées aux problèmes inattendus auxquels ils se heurtaient, la loi se révélant souvent incomplète dans bien de situations.

Ainsi, à la faveur de l'examen d'une requête du Gouvernement tendant à voir reporter les élections des députés de 2011, la Cour avait-elle jugé nécessaire de fixer la nature et l'ordre chronologique des opérations préalables devant être menées par le Gouvernement et le Parlement en vue de la mise en œuvre de la biométrie, à savoir l'adoption de la loi sur les limites de l'usage de l'informatique, la modification de la loi électorale, la mise en place de la Commission Nationale pour la Protection des Données à Caractère Personnel, la conception d'un cahier de charges définissant l'ensemble des opérations de la biométrie et la détermination des modalités de mise en œuvre de celle-ci.

L'exécution de ce calendrier de travail par les administrations compétentes ayant largement empiété sur les délais d'organisation des élections locales prévues au mois d'avril 2013, la Cour Constitutionnelle, en raison des dispositions de la loi électorale qui exigeaient que les élections locales soient organisées sur la base d'une liste électorale intégrant les données biométriques, avait reporté lesdites élections au 23 novembre 2013, au plus tard, pour permettre l'organisation des opérations d'enrôlement et d'établissement de ladite liste.

Devant la situation d'attentisme qui prévalait, la Cour avait invité le Ministère en charge de l'Intérieur et la Commission Electorale Nationale Autonome et Permanente à procéder, sous huitaine, au déclenchement des opérations d'enrôlement. Ce qui fut fait.

Concernant la phase d'enrôlement proprement dite, à la suite des constats établis lors des contrôles effectués sur le terrain, la Cour Constitutionnelle avait dû, pour permettre à un grand nombre de citoyens de se faire enrôler, recommander l'élargissement des documents exigés pour se faire enrôler aux avis et déclarations de naissance authentifiés par les officiers d'état civil et aux récépissés de demandes de cartes nationales d'identité.

La veille du scrutin, la Cour Constitutionnelle, prenant en compte les préoccupations du Gouvernement et des acteurs politiques relativement aux documents à présenter par l'électeur pour exercer son droit civique a, là encore, recommandé exceptionnellement pour le scrutin du 14 décembre dernier, en appui de la carte d'électeur avec photo, la présentation de tous types de passeports et de carte nationale d'identité, du permis de conduire, de la carte professionnelle ou scolaire avec photo et de la carte de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale. Outre l'espoir suscité chez les électeurs par la nouvelle liste électorale, cette mesure, à n'en point douter, a largement

favorisé la participation audit scrutin d'un grand nombre de citoyens.

Toutefois, il faut le souligner, les solutions préconisées à un moment donné par la Cour Constitutionnelle, drapée de son manteau d'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics, ne sont que palliatives. Elles permettent à notre pays, n'en déplaise à ceux qui y voient un gouvernement de juges, tantôt de ne pas sortir de l'ordre constitutionnel établi, tantôt d'éviter une paralysie des institutions, ou encore de garantir l'exercice par les citoyens de leurs droits et libertés, et ce, dans l'intervalle des interventions du constituant et du législateur.

Monsieur le Président de la République,

Le bout de chemin que nous venons de parcourir est certes appréciable, ainsi que de nombreux observateurs l'ont indiqué ; cependant la Cour ne saurait en demeurer là.

Sa mission d'arbitre du jeu démocratique l'invite à une vigilance de tous les instants et la constraint à encourager les pouvoirs publics et la classe politique à aller toujours plus loin, tant il subsiste encore dans les textes en vigueur des incohérences ou des lacunes à combler et dans les comportements des uns et des autres des insuffisances regrettables qu'il conviendrait d'annihiler pour conforter la démocratie et l'Etat de droit.

La période postélectorale qui s'ouvre nous paraît la plus propice pour ce genre d'entreprise parce que relativement calme et hors de toute pression partisane.

Monsieur le Président de la République,

Jean de LA FONTAINE, dans une de ses merveilleuses fables tirées de *Phèdre*, comparait l'œil du maître à l'œil de l'amant, parce que, disait-il, quand on aime, on a l'œil à tout.

Vous avez eu véritablement pour le peuple gabonais, dans cette magnifique aventure de la biométrie, l'œil à tout, à seule fin de le rassurer non seulement sur son présent électoral immédiat, mais également sur son futur politique plus que jamais entre ses mains.

En Vous remerciant, **Monsieur le Président de la République**, pour Votre très aimable et haute attention, il nous plaît de Vous renouveler ainsi qu'à Votre épouse nos vœux les meilleurs pour l'année nouvelle.

**VŒUX DU NOUVEL AN
A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Président de la République, Chef de l'État,

Au moment où Vous allez entamer avec confiance, courage et détermination Votre sixième année à la tête de la Magistrature Suprême, l'honneur m'échoit, en ce début d'année 2015, de Vous présenter, au nom des Membres de la Cour Constitutionnelle, de nos collaborateurs, au mien propre et en celui de nos familles respectives, nos vœux les plus sincères de santé et de paix pour Vous-même, pour Votre épouse, **Madame Sylvia BONGO ONDIMBA**, pour Vos enfants ainsi que pour tous ceux qui Vous accompagnent dans l'accomplissement de la haute et lourde mission que le peuple gabonais Vous a confiée.

Nous implorons l'Éternel, notre Dieu, pour qu'il Vous accorde de plus en plus de vision, d'énergie et de sagesse pour rassembler autour de Vous toutes les forces et toutes les intelligences, en vue de trouver les solutions les mieux adaptées pour le développement intégral et harmonieux de notre pays, et ce, dans la paix et la concorde.

Monsieur le Président de la République,

Le deux décembre 2014, il y a tout juste un mois, Vous avez personnellement présidé, à Franceville, la cérémonie d'inauguration du magnifique Mausolée érigé pour saluer et perpétuer la mémoire du Président **Omar BONGO ONDIMBA**, Votre illustre prédécesseur.

Désormais, tous ceux qui l'ont connu et apprécié son œuvre, qu'il s'agisse des nationaux, à quelque niveau de l'échelle sociale qu'ils se trouvent, ou des personnalités étrangères, auront l'opportunité d'aller lui rendre un hommage du souvenir.

Pour les uns, ce seront des instants d'expression du respect et de l'admiration qu'ils ont toujours portés à leur Chef, lequel, toute sa vie durant, n'a eu de cesse d'œuvrer pour le renforcement de l'unité entre tous les fils et filles du Gabon, son cher pays.

Pour les autres, ce seront des moments d'évocation et de prière pour l'Artisan et le Messager de la Paix qu'il a été à travers l'Afrique et le Monde.

De cette œuvre, il se dégage clairement de la part des autorités dirigeantes de notre pays la volonté de hisser au Panthéon de l'Histoire les dignes fils de la République qui ont présidé à ses destinées.

Le Président **Omar BONGO ONDIMBA** avait tracé la voie en faisant exécuter pour le Président **Léon MBA**, le Mémorial éponyme qui se dresse majestueusement au cœur même de la ville de Libreville.

En édifiant, à Votre tour, un Mausolée pour Votre prédécesseur, le Président **Omar BONGO ONDIMBA**, ce dont Vous félicitent les Membres de la Cour Constitutionnelle, Vous avez non seulement honoré dignement la mémoire de ce grand homme d'État qui a marqué, plus de quarante ans durant, la vie politique de notre pays, mais aussi perpétué une tradition qui devra désormais s'inscrire en lettres d'or dans les usages républicains.

Dans le même ordre d'idées, il serait hautement souhaitable que l'Etat œuvre pour la réalisation dans la capitale d'un espace

funéraire ou Place du Souvenir réservé aux Hommes illustres, qu'ils fussent politiques, valeureux soldats, écrivains, artistes ou patriotes qui se sont distingués par leur courage et leur sens du sacrifice, tout comme au transfert, le cas échéant, des restes d'autres, répondant à ces critères, et qui ont été inhumés ailleurs sur le territoire national.

Monsieur le Président de la République,

L'État de droit, la garantie des droits et libertés ne sont pas des points fixes, mais des objectifs vers lesquels on chemine, que l'on gravit escalier après escalier, étage après étage, sans jamais pouvoir totalement les atteindre. Ils ne sont pas l'expression ou la traduction de principes immuables. Ce sont des réalités dynamiques, liées à l'activité politique et juridictionnelle.

À cet égard, il importe de souligner le rôle central que joue et doit impérativement jouer la loi en tant que garantie des droits et libertés fondamentaux et en tant que cadre de l'exercice du pouvoir politique.

Ce n'est que dans le strict respect des dispositions législatives et constitutionnelles, que ce soit par les titulaires du pouvoir politique que par les citoyens, que s'affirmeront les idéaux démocratiques inscrits au frontispice de nos institutions.

À ce sujet, il convient sans cesse de rappeler que la loi n'est ni oppressive ni contraignante. Le rôle de la loi est plutôt de donner toute leur effectivité aux libertés dont aucune n'est absolue. C'est à travers les lois et dans le respect des principes constitutionnels que se matérialisent tout à la fois les garanties aux droits et libertés et les fondements de l'action des pouvoirs publics que sont l'ordre public et l'intérêt général.

Du respect de la loi, instrument de conciliation des libertés entre elles, mais également de la conciliation entre les libertés, d'une part, et le maintien de l'ordre public et la satisfaction de l'intérêt général, missions exclusives de l'État, d'autre part, que dépend la concrétisation de nos idéaux de démocratie et de liberté.

Comme le disait **Jean-Jacques ROUSSEAU**, je cite : « *l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté* », fin de citation.

Que les citoyens comme les pouvoirs publics en viennent à ignorer ces principes, et État de droit et démocratie ne resteront que de vaines paroles.

Monsieur le Président de la République,

Dans un peu moins de deux ans, notre pays organisera deux consultations électorales majeures, l'élection du Président de la République et celle des députés à l'Assemblée nationale.

Les règles du jeu sont connues de tous. Elles figurent notamment dans la Constitution, dans la loi portant dispositions communes à toutes les élections politiques, dans les lois organiques se rapportant à chaque catégorie d'élection.

Monsieur le Président de la République,

Nous Vous savons un homme très avisé, capable d'anticipation, qualité qui distingue l'homme d'Etat. Nous ne doutons pas un seul instant que Vous ayez déjà inscrit dans Votre feuille de route pour l'année 2015 toutes les actions propres à maintenir dans notre pays un climat de confiance à même de favoriser son épanouissement et son développement dans sa quête de paix et de toujours plus de démocratie.

Monsieur le Président de la République,

Nos vœux les meilleurs Vous accompagnent. Que Le Tout-Puissant Vous donne la foi et la force nécessaires à la poursuite et au succès de Vos entreprises, pour le bonheur du peuple gabonais que Vous Vous êtes engagé à mener sur des rivages plus enchanteurs.

Je Vous remercie.

**VŒUX DU NOUVEL AN
A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

POUR L'ANNEE 2016

**Excellence, Monsieur le Président de la République,
Chef de l'Etat.**

Le rituel républicain de présentation de voeux à la plus Haute Institution de l'État que Vous incarnez offre aux Juges Constitutionnels, au personnel de la Cour Constitutionnelle, mais aussi à moi-même, l'opportunité de Vous faire part, **Monsieur le Président de la République**, des prières que nous adressons humblement au Tout Puissant afin qu'il Vous accorde protection, santé, paix intérieure et paix autour de Vous. Qu'il Vous dote également de capacités physiques et psychologiques qui sont, en cette année 2016, des atouts dont Vous aurez assurément bien besoin pour conduire le Gabon vers des lendemains meilleurs.

Excellence, Monsieur le Président de la République,

Qu'il nous soit également permis de formuler nos vœux de santé et de bonheur à l'endroit de tous ceux qui Vous entourent de leur affection, Votre épouse **Sylvia BONGO ONDIMBA**, Vos chers enfants, les membres de Votre famille ainsi que tous ceux qui Vous accompagnent dans l'accomplissement de Votre lourde et sensible mission.

Avec Votre autorisation, **Monsieur le Président**, nous voulons maintenant nous tourner vers Votre épouse. Madame la Première Dame, les Juges Constitutionnels que nous sommes voudrions saluer avec reconnaissance et encouragements les actes positifs et

multiformes que vous posez, aux côtés de votre illustre époux, en faveur de la formation des jeunes filles, de l'autonomisation des femmes et de la sauvegarde de la dignité des personnes fragilisées ou considérées comme telle. Il s'agit là d'actes de foi profonde qui n'ont pour seule finalité que d'apporter à vos compatriotes réconfort, soulagement et bien-être. Soyez-en chaleureusement félicitée.

Excellence, Monsieur le Président de la République,

La cérémonie de ce jour, la septième du genre depuis Votre accession à la Magistrature Suprême, nous donne l'occasion de remonter un tant soit peu le temps pour relever, sans être exhaustif, quelques-unes des mesures importantes prises sous Votre magistère, relativement à la consolidation de l'Etat de droit démocratique et à la protection des droits fondamentaux des citoyens.

À cet égard, nous pouvons mettre à votre actif, la révision constitutionnelle intervenue en 2010, laquelle a permis entre autres, de compléter et de clarifier les dispositions constitutionnelles régissant le fonctionnement des Institutions de la République pendant la vacance de la Présidence de la République.

Par ailleurs, Votre volonté inébranlable de donner corps au principe de l'égalité des citoyens sans distinction, entre autres, de sexe, Vous a conduit à mettre un accent particulier sur la promotion aux postes de responsabilité des jeunes et des femmes, mais aussi à décréter la décennie de la femme, le tout, dans le dessein bien compris de voir le Gabon être porté de manière égale par les trois composantes de la société, à savoir, les hommes, les femmes et les jeunes.

Nous ne pouvons ne pas mentionner les avancées significatives enregistrées dans le domaine des droits dits de la 3ème génération, notamment le droit à un environnement sain, pour lequel Vous Vous impliquez personnellement, à telle enseigne que notre pays se trouve aujourd’hui en tête du peloton de ceux qui ont entrepris le combat contre la déforestation massive, le braconnage des espèces protégées et le réchauffement climatique.

Nous devons également souligner, en Vous adressant nos plus vifs et sincères remerciements, l'intérêt que Vous avez toujours porté à l'action institutionnelle et juridictionnelle de la Cour Constitutionnelle et dont les manifestations les plus palpables sont la stricte observance par Vous-mêmes de ses décisions ainsi que Votre présence effective à toutes les cérémonies organisées par celle-ci.

Nous ne pouvons clore ce chapitre sans relever, avec déférence et gratitude, Votre détermination sans cesse manifestée de voir organiser dans notre pays des élections transparentes aux lendemains apaisés. À cet effet, le respect scrupuleux des délais constitutionnels des échéances électorales, l'introduction de la biométrie dans le processus d'établissement de la liste électorale et la mise à disposition des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'organisation par les instances compétentes de consultations crédibles, constituent des témoignages éloquents de Votre adhésion, sans conteste, aux principes de l'Etat de droit démocratique.

Nous pouvons Vous rassurer, **Monsieur le Président de la République**, que pour sa part, la Cour Constitutionnelle qui défend les mêmes valeurs s'emploie déjà, depuis plusieurs mois, à initier à la matière électorale aussi bien les citoyens, les acteurs politiques, la société civile que les autres composantes de la Nation. Et ce, afin que cessent les clichés et autres stéréotypes sur

l'élection jusque-là entretenus par ignorance ou par mauvaise foi, mais encore pour amener chaque citoyen à aborder les prochaines échéances électorales en connaissance de cause et en toute responsabilité.

Les premiers enseignements de cette action seront tirés à l'occasion de la toute prochaine rentrée solennelle de la Cour Constitutionnelle.

Monsieur le Président de la République, Madame la Première Dame,

En Vous renouvelant nos vœux les meilleurs et les plus sincères pour l'année 2016, nous souhaitons, encore une fois, en cette année de la miséricorde, que le Dieu Tout Puissant Vous conserve, guide Vos pas et jette un regard d'amour et de compassion sur notre pays, le Gabon, afin qu'il continue à demeurer digne d'envie.

Je Vous remercie.

**VŒUX DU NOUVEL AN
A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat

A l'aube de l'année 2017, il me revient l'ineffable honneur et le grand plaisir de Vous souhaiter, au nom des Membres de la Cour Constitutionnelle, des Assistants et du personnel de la Haute Juridiction, en mon nom propre et en celui de nos familles, des vœux ardents et sincères de santé et de paix. J'invoque le Tout-puissant pour qu'il Vous arme de courage, de clairvoyance et de sagesse nécessaires pour assumer au mieux des intérêts du peuple gabonais Votre noble et lourde charge.

Ces vœux de santé et de paix, **Monsieur le Président de la République**, nous les formulons aussi à l'endroit de Votre aimable et généreuse épouse, **Madame Sylvia BONGO ONDIMBA**, et de Vos chers enfants qui Vous apportent chaleur et réconfort face à l'adversité. Je voudrais saisir cette occurrence pour prier Votre épouse, dont la noblesse des sentiments est connue de tous, de continuer à être pour la veuve et l'orphelin, la mère magnanime, et pour les personnes fragilisées, l'Ange gardien qui leur apporte secours et tranquillité d'esprit.

Cette cérémonie de présentation de vœux étant la toute première du mandat que Vous venez d'inaugurer, **Monsieur le Président de la République**, Vous voudrez bien me permettre de m'acquitter de l'agréable devoir de Vous congratuler pour avoir su mériter, une fois encore, la confiance de Vos compatriotes. Je demeure convaincu qu'au cours de ce nouveau mandat, Vous

saurez les conduire en toute sécurité vers des lendemains encore plus apaisés et toujours plus prospères.

Monsieur le Président de la République,

Si les vœux appellent l'avenir, ils puisent avant tout leur substance dans le passé et, pour les présents vœux, dans une année écoulée durant laquelle les Institutions de la République n'auront pas été épargnées.

C'est pourquoi, **Monsieur le Président de la République**, en attendant de tirer tous les enseignements de la dernière consultation électorale dans le cadre approprié de la rentrée solennelle de l'Institution, les Juges Constitutionnels et leurs collaborateurs Vous adressent, en ce début d'une année nouvelle, une véritable supplique pour l'Etat de droit, Vous qui êtes le garant politique de notre Constitution et partant de l'Etat de droit.

L'Etat de droit doit s'affirmer comme une valeur commune unanimement acceptée et partagée par les gouvernants et les gouvernés et diffusée dans le corps social.

L'Etat de droit ne doit pas être une vue de l'esprit, au contraire, il doit être dans tous les esprits une préoccupation de chaque instant. Il impose qu'en toute hypothèse le droit garde le dernier mot.

Certes, l'élection est un moment d'exacerbation des passions ; celles-ci, en effet sont exaltées, les confrontations marquées, et le débat virulent souvent d'une extrême tension.

Et l'élection présidentielle, parce qu'elle concourt à la désignation de celui qui sera la clé de voûte des Institutions, est certainement celle où les passions atteignent leur paroxysme.

Mais pour autant, doit-on perdre de vue les limites légales de l'exercice de nos libertés ?

Doit-on, alors même qu'on revendique à grands cris l'application scrupuleuse du principe de l'Etat de droit, s'en affranchir allègrement à sa convenance et au gré des circonstances du moment ?

L'Etat de droit n'est pas un Etat à la carte, ni un Etat à éclipses, que l'on pourrait écarter dès lors que la solution imposée par le droit ne satisfait pas les intérêts de ses destinataires.

La qualité de l'élection tient certes à la présence de l'ensemble des conditions matérielles requises, mais également et surtout à la manifestation de la volonté de l'ensemble des participants et des candidats, de s'approprier pleinement le processus électif et surtout de le respecter.

Est-il besoin de rappeler à ce sujet que la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par l'élection et par les Institutions Constitutionnelles suivant un processus pré-défini et strictement encadré par les lois et règlements de la République.

Or, les comportements que la Cour Constitutionnelle a eu à connaître de la part de certains acteurs politiques et de certains observateurs à l'occasion de la dernière élection présidentielle, constituent une négation même du principe de l'Etat de droit et mettent en péril tout l'édifice démocratique.

Comment comprendre en effet la participation d'un candidat à une élection, c'est-à-dire à un procédé de choix, lorsque celui-ci a déjà inscrit dans son esprit, à l'encre indélébile, sa victoire avant même que le scrutin ne se tienne ?

En un mot, on se crée et on se dit son droit, on clame victoire jusqu'à l'infini de sorte que, en immédiate conséquence, pèse toujours une suspicion sur le candidat élu contre lequel la minorité qui n'accepte pas d'avoir perdu crie à l'illégitimité, prônant quelquefois la rébellion ou l'insurrection.

Toute attitude pour le moins ambiguë qui ne peut conduire qu'au refus systématique de la vérité et de la défaite, refus allant jusqu'à la remise en cause d'une règle fondamentale en droit, celle de l'autorité de la chose jugée marquant toute décision de justice devenue définitive.

Que dire en outre de l'attitude de certains observateurs du processus électoral ?

L'édification de l'Etat de droit est une œuvre commune et la communauté internationale doit y prendre part.

Mais la participation de cette communauté ne peut produire d'effets positifs que dans le respect des Institutions, des Lois et Règlements de la République et de la Souveraineté de chaque Etat.

Il n'est, **Monsieur le Président de la République**, de pays au monde même parmi les plus vieilles démocraties, dont le processus électoral soit exempt de critiques ; chaque mode de scrutin emportant sa part d'inconvénients.

Certes, les instances compétentes Gabonaises, en charge de l'organisation et de l'administration du dernier scrutin, s'attendaient naturellement à des critiques constructives de la part des nombreux observateurs de la vie politique de notre pays, car en démocratie rien n'est figé, tout est perfectible.

Cependant, il n'est pas acceptable qu'on ait reproché à ces instances d'avoir fait une juste application du droit positif gabonais.

Monsieur le Président de la République,

En dépit de ces errements d'une gravité on ne peut plus exceptionnelle et nonobstant les turpitudes et les agitations pré et postélectorales, Vous avez su, avec humilité et doigté y faire face en prenant de la hauteur. Vous avez mis tout en œuvre pour préserver la sécurité des citoyens et garantir le fonctionnement régulier des Institutions. Cela est à mettre au crédit de Votre stature d'homme d'Etat.

L'élection Présidentielle de 2016 est désormais derrière nous, **Monsieur le Président de la République**. Il nous incombe à présent, sous Votre impulsion, d'agir avec encore plus de persévérance et de ténacité, pour retrouver pleinement la confiance de nos concitoyens.

La tâche sera ardue après tant d'outrages, tant de violences verbales et physiques mais je veux la croire possible avec l'appui d'un peuple Gabonais qui, en définitive, il faut le souligner, a fait montre, dans sa grande majorité, d'une maturité politique remarquable, et a su ne pas se laisser entraîner sur les chemins de la haine, de l'anarchie et du chaos.

Aujourd'hui, il y a urgence pour les uns et les autres de faire montre de volonté franche pour assainir ce climat de haine viscérale et inextinguible vis-à-vis de son prochain, en déposant le glaive et le sabre et en œuvrant utilement au retour de la sérénité dans le tissu social.

Dans ce sens, nous tenons à saluer Votre initiative, **Monsieur le Président de la République**, de réunir dans les tous prochains jours Vos compatriotes dans le cadre d'un dialogue national. Nous espérons que de ce rassemblement naîtront, pour notre pays, des réformes bien mûries et objectives permettant de consolider davantage l'Etat de droit et, pour nos concitoyens, une conscience plus accrue de la res publica, conscience également imprégnée d'une culture démocratique plus aiguë.

Notre vœu le plus cher est que, dans le cadre de ces réflexions profondes et salutaires pour le devenir de notre pays, chacun des participants garde toujours à l'esprit cette pensée profonde de **GANDHI**, je cite, « *La règle d'or de la conduite est la tolérance mutuelle, car nous ne penserons jamais tous de la même façon, nous ne verrons qu'une partie de la vérité et sous des angles différents* », fin de citation.

Que Dieu dans son infinie bonté, Vous protège, **Monsieur le Président de la République** et protège la Nation Gabonaise.

Je Vous remercie.

**VŒUX DU NOUVEL AN
A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat,

Madame la Première Dame,

Il est de tradition qu'à l'orée d'une année nouvelle, chaque famille, chaque communauté, chaque corporation, en un mot chaque collectivité se rassemble autour du principal Responsable dudit groupe pour célébrer et magnifier, suivant son calendrier et selon ses rites, la naissance de cette nouvelle ère.

La présente cérémonie de présentation des vœux à Votre Excellence peut être regardée comme l'observance de ce rituel à l'échelon national car, clé de voûte des Institutions de la République, Vous êtes assurément le Responsable Suprême de toutes les familles et communautés vivant au Gabon, celui à qui incombe l'incommensurable charge de consacrer toutes ses forces à leur bien, d'assurer leur bien-être et de les préserver de tout dommage.

C'est pourquoi les Membres de la Cour Constitutionnelle, les Assistants et l'ensemble du personnel de celle-ci prennent part avec un grand et réel intérêt à cette traditionnelle solennité.

Ainsi, par ma voix et en association avec les membres de nos familles respectives, nous Vous adressons nos vœux ardents et sincères de santé, de prospérité et de détermination dans l'accomplissement de Vos lourdes et délicates fonctions.

Nos vœux s'adressent également à la **Première Dame**, Votre épouse, **Madame Sylvia BONGO ONDIMBA**, qui réalise à Vos côtés et en complément de celles du Gouvernement, des actions sociales multiformes tant appréciées par tous nos concitoyens, lesquelles actions reconnues internationalement, lui valent aujourd’hui de figurer au peloton des Epouses des Chefs d’Etat les plus engagées.

Nos vœux les meilleurs nous les formulons naturellement à l'endroit de Votre illustre famille et en particulier de Vos chers enfants.

A notre cher pays le GABON, nous souhaitons la paix, cette paix qui est un legs de Vos illustres prédécesseurs et qui Vous est si précieuse et sans laquelle l'affermissement de l’Etat de droit et du processus démocratique, tout comme le développement économique et social, seraient illusoires.

Monsieur le Président de la République,

C'est désireux de préserver cette paix et l'unité nationale mais aussi soucieux de faire évoluer les Institutions de la République et consolider l’Etat de droit démocratique, que vous avez réuni les acteurs politiques ainsi que les représentants d'autres couches sociales du 28 mars au 24 mai 2017 dans le cadre du Dialogue Politique.

Ces assises ont permis aux participants de dresser le bilan de la pratique de la Démocratie dans notre pays et de se concerter sur les voies et moyens à même de renforcer l’Etat de droit et les capacités de nos Institutions en les adaptant un peu plus aux exigences démocratiques de l’heure.

La Cour Constitutionnelle, **Monsieur le Président de la République**, tient à Vous rendre un hommage différent et à Vous

adresser ses respectueuses félicitations pour la tenue et la réussite de ce Dialogue. Vous venez là, de concrétiser l'engagement que Vous avez solennellement pris devant le Peuple Gabonais le jour de Votre investiture, en faisant la promesse de convoquer un Dialogue Politique au cours duquel toutes les questions devaient être débattues sans restriction d'aucune sorte.

La Cour Constitutionnelle salue cette dynamique et félicite la classe politique ainsi que les autres couches sociales de la nation qui ont préconisé lors de ces assises des réformes audacieuses et novatrices.

Monsieur le Président de la République,

Il Vous souviendra que le mandat en cours des députés à l'Assemblée nationale avait débuté **le 28 février 2012**, date de la mise en place du Bureau de ladite Assemblée. La durée de ce mandat de cinq ans expirant **le 27 février 2017**, le renouvellement de l'Assemblée nationale se situait entre un mois au moins et six mois au plus avant cette date.

Sur saisine du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, la Cour Constitutionnelle par décision en date du 22 novembre 2016 avait décidé du report des élections au 27 mai 2017 au plus tard et corrélativement du maintien en fonction des députés de la douzième mandature, en application des dispositions de l'article 4 in fine de la Constitution aux termes desquelles en cas de force majeure dûment constatée par la Cour Constitutionnelle saisie par le Gouvernement, les Membres de l'Institution concernée demeurent en fonction jusqu'à la proclamation des résultats de l'élection organisée dans les délais fixés par la Cour constitutionnelle.

L'élection n'ayant pas pu là encore avoir lieu en raison de la tenue du Dialogue Politique par Vous convoqué, la Cour

Constitutionnelle, saisie à nouveau par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a, par décision en date du 11 juillet dernier, ordonné le report de l'élection des députés à l'Assemblée nationale au plus tard au mois d'avril 2018.

Monsieur le Président de la République,

Dans Votre dernière adresse à la Nation, Vous avez très opportunément confirmé à tous Vos concitoyens que les élections législatives seront bien organisées en 2018.

Vous avez surtout, une fois de plus, proclamé à la mémoire des Gabonaises et des Gabonais ainsi qu'à la face du monde que notre pays était une Démocratie !

A ce sujet, Vous avez de fort belle manière instruit Vos compatriotes de ce que, je cite : « *...c'est à travers les députés que les citoyens sont représentés. Cette architecture, c'est celle de notre Démocratie. Il faut donc la respecter et non tenter, à tout propos, de la déstabiliser* », fin de citation.

La Cour Constitutionnelle se réjouit de cette fermeté avec laquelle Vous venez de couper définitivement court à tous ces atermoiements qui alimentaient les rumeurs les plus pessimistes sur le prochain renouvellement de l'Assemblée nationale risquaient de voir inscrire notre pays dans le giron de ces nations décriées et bannies qui galvaudent les règles et principes universels gouvernant la Démocratie.

Fort de tout ce qui précède, **Monsieur le Président de la République**, la Cour Constitutionnelle, gardienne juridique de la Constitution, se tourne vers Vous, gardien politique de cette même Loi fondamentale et garant des résolutions du Dialogue Politique d'Angondjé pour que les réformes issues du Dialogue

Politique se rapportant à l'élection soient traduites en normes législatives et réglementaires selon les voies appropriées prévues par la Constitution en pareille circonstance.

Certes, la modification et l'adoption des textes par les Institutions et Autorités compétentes ne sauraient se faire ni à la hâte ni dans la précipitation en raison du caractère sensible et méticuleux que revêtent la préparation et le déroulement satisfaisants des opérations électorales, mais la mise en œuvre de ces réformes ne devrait pas non plus s'effectuer à un rythme qui s'apparenterait à un blocage et pourrait perturber gravement le fonctionnement régulier des Institutions de la République.

Monsieur le Président de la République,

Les Membres de la Cour Constitutionnelle Vous réitèrent leurs meilleurs vœux pour l'année 2018 et Vous encouragent à aller toujours de l'avant.

Puisse Dieu le Miséricordieux continuer de Vous accorder sa protection, de Vous guider et de Vous armer de beaucoup de sagesse, de persévérence et de clairvoyance pour mener à bien notre pays vers des lendemains toujours rassurants.

Puisse également Dieu étendre sa main protectrice sur notre pays et le tenir éloigné de tous ces fléaux terrifiants qui fragilisent la sécurité, la paix et la stabilité sous d'autres cieux.



Service des Publications de la Cour Constitutionnelle
de la République Gabonaise, Juillet 2019.